
DISTILLERIE DE LA TUILERIE SAS

Dossier de demande
d'enregistrement pour l'extension
des installations de préparation
et conditionnement de vins

BELLEVIGNE (16)

Données complémentaires N°1

| Destinataire | Société | Email | Téléphone |
|------------------|-----------------------------------|------------------|----------------|
| Aurélien GRILLET | DISTILLERIE DE LA TUILERIE SAS | aggg16@gmail.com | 06 62 68 84 87 |

| Numéro de version | Établie par | Vérfié par | Approuvé par | Date |
|-------------------|-------------|------------|------------------|---------------|
| 1 | B. ALBINA | C. MUSSET | Aurélien GRILLET | 13 avril 2022 |

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|----------|
| 1. OBJET DU DOCUMENT | 3 |
| 2. ELEMENTS DE REPONSE..... | 3 |
| ANNEXES | 5 |
| ANNEXE 1 – FORMULAIRE DE CONSTRUCTION AGRICOLE | |
| ANNEXE 2 – DOSSIER D'ENREGISTREMENT | |
| ANNEXE 3 - PLANS | |

LISTE DES TABLEAUX

| | |
|--|---|
| Tableau 1 : Remarques et réponses portant sur le dossier | 4 |
|--|---|

1. OBJET DU DOCUMENT

Ce document, rédigé en réponse au courrier du 2 mars 2022, vise à compléter le dossier de demande d'enregistrement ICPE déposé le 2 février 2022 concernant un projet d'extension des installations de vinification sur la commune de BELLEVIGNE.

2. ELEMENTS DE REPONSE

| Thématique | Page | Observations et demandes de compléments | Réponse |
|-----------------------|------|--|---|
| Production | 16 | L'installation de préparation et de stockage de vins est connexe à une installation de distillation (8 alambics de 25 hl). La demande d'enregistrement porte sur une extension significative (de 16 000 hl/an à 40 716 hl/an) uniquement de l'installation de préparation et de stockage de vins. Il convient alors de présenter des éléments de contexte et d'explication sur le dimensionnement des installations projetées. | Le paragraphe suivant a été ajouté au chapitre 9.2 : « La société prévoit la mise en adéquation de ses capacités de stockage de vin avec ses capacités de distillation par l'ajout de nouvelles cuves en extérieur. En effet, l'entreprise dispose de 8 chaudières de 25 hl de capacité chacune. Sachant qu'une chaudière permet de distiller 5 000 hl de vin par campagne, les installations de distillation sont dimensionnées pour faire transiter au moins 40 000 hl de vin. Le projet de stockage est donc cohérent avec la capacité de distillation de l'entreprise. » |
| Stockage des vinasses | 16 | Le bassin à vinasse de 778 m ³ étant utilisé par ailleurs comme capacité de rétention en cas de sinistre sur la distillerie ou l'aire de dépotage, la plus grande capacité de rétention nécessaire doit être déduite de la capacité disponible pour le stockage des vinasses. | L'exploitant prévoit une capacité de stockage des effluents totale de 3 886 m ³ , répartie dans des cuves inox de vinification et le bassin à vinasses, soit 459 m ³ de plus que l'exigence réglementaire. Parmi ces 459 m ³ libres, 30 m ³ seront localisés au sein du bassin à vinasses pour recueillir les écoulements accidentels de l'aire de dépotage ou de la distillerie. Les capacités de distillation étant inférieures à 150 hl d'AP/j, il n'est pas obligatoire de recueillir l'ensemble des effluents en cas d'incendie de la distillerie d'après l'arrêté ministériel du 14/01/2011 pour la rubrique 2250. Les 30 m ³ conservés libres dans le bassin à vinasses suffiront à contenir 50 % du volume total des alambics de la distillerie, soit 10 m ³ . |
| Urbanisme | 21 | Le formulaire « justifiant la construction d'un bâtiment nécessaire à l'exploitation agricole » fourni en annexe 9 est insuffisant pour apprécier la compatibilité du projet avec l'affectation des sols : <ul style="list-style-type: none"> cette annexe n'est pas présentée ni annoncée dans la partie 12 « compatibilité du projet aux documents d'urbanisme » du dossier ; il n'est pas précisé dans quelle procédure ce formulaire est nécessaire ; le formulaire semble incomplet (parties 4 et 5 non renseignées, pas de date ni de signature). | Le formulaire complet de justification de construction d'un bâtiment agricole est présent en annexe. Le paragraphe suivant a été ajouté au chapitre 12 : « Un formulaire de justification de construction en zone agricole a été réalisé en date du 06/04/2022 (cf ANNEXE 09). Ce document vise à justifier de la nécessité de nouvelles constructions pour l'exploitation agricole de la DISTILLERIE DE LA TUILERIE SAS, dans le cadre d'un dépôt de permis de construire en zone N de la carte communale (cf ANNEXE 10)." Le projet sera à terme compatible avec le document d'urbanisme. Toutefois dans la situation actuelle, le projet n'entraîne pas la consommation de terres cultivées. Il est réalisé <u>dans l'enceinte du site actuel en lieu et place de vieux bâtiments à démolir et de zones de circulation en calcaire.</u> |

| | | | |
|---------------|----------------|---|--|
| Accessibilité | 49 Art . 12 | Il convient de fournir un plan du site permettant de visualiser les largeurs et les rayons de la voie engin et de connaître la force de portance des voies. | Les largeurs, les rayons de la voie engin et les forces de portance ont été ajoutées sur les nouveaux plans disponibles en annexe. |
|---------------|----------------|---|--|

Tableau 1 : Remarques et réponses portant sur le dossier

ANNEXES

- 1. OBJET DU DOCUMENT**
 - 2. ELEMENTS DE REPONSE**
- ANNEXES**
ANNEXE 1 – FORMULAIRE DE CONSTRUCTION AGRICOLE
ANNEXE 2 – DOSSIER D'ENREGISTREMENT
ANNEXE 3 - PLANS



ANNEXE 1 – FORMULAIRE DE CONSTRUCTION AGRICOLE



PREFET DE LA CHARENTE

FORMULAIRE JUSTIFIANT LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT NECESSAIRE A L'EXPLOITATION AGRICOLE

Les zones agricoles, dédiées aux différentes cultures ou à l'élevage, sont par nature inconstructibles. Toute construction y est interdite sauf à titre dérogatoire pour les constructions ou les installations liées et nécessaires aux exploitations agricoles¹.

Dans le cas d'un projet agricole situé dans un espace autre qu'urbanisé, dans une commune non dotée de document d'urbanisme et donc gérée par le RNU (Règlement National d'Urbanisme), celui-ci doit être soumis à l'avis de la CDCEA dès lors qu'il réduit une surface où est exercée une activité agricole ou à vocation agricole.

Afin de justifier de la nécessité de votre projet avec votre exploitation agricole, il vous appartient de démontrer le bien fondé de votre demande en justifiant de la réalité de l'exploitation et en apportant une description la plus précise et complète de votre projet, en complément de votre dossier de permis de construire. Vous avez ainsi la possibilité de compléter ce formulaire dont les renseignements sont confidentiels et ont pour but de faciliter la compréhension de votre projet et l'instruction de votre dossier de permis.

1 - INFORMATIONS GENERALES

Nom du bénéficiaire du bâtiment agricole : **GRILLET**
Prénom : **Aurélien**
Téléphone (portable de préférence): **0662688487**
Mél : **aggg16@gmail.com**

2 - EXPLOITATION

Dénomination de l'exploitation : **SAS DISTILLERIE DE LA TUILERIE**
N° PACAGE :

Nom-Prénom du chef de l'exploitation (ou du gérant) : **GRILLET Aurélien**
Nombre d'associés exploitants : **Un président et un Directeur Général**
Nombre d'UTH :

Présence d'un JA : oui non (si oui date d'installation :)
- Ja aidé : oui non

Installation future d'un JA (dans l'année du projet) : oui non (si oui date prévue :

3 - LOCALISATION

| Adresse du siège d'exploitation | Adresse du projet |
|---|---|
| Lieu-dit : FONSSEAU TOUZAC | Lieu-dit : FONSSEAU TOUZAC |
| Commune : BELLEVIGNE 16120 | Commune : BELLEVIGNE 16120 |

4 - VOTRE ACTIVITE

- Exploitant agricole n'exerçant aucune autre activité
 Exploitant agricole à titre principal exerçant une autre activité (précisez laquelle)
 Exploitant agricole à titre secondaire exerçant une activité non agricole à titre principal (précisez laquelle)

Baillieur de Profession.

5 - EXPLOITATION AGRICOLE

SAU de l'exploitation (ha) : **0**

¹ Références législatives et réglementaires du code de l'urbanisme (communes en RNU : article L111-1-2 / communes en PLU : article R123-2-7 / communes en cartes communales : article L124-2 et R124-3)

6 - SITUATION ACTUELLE DE L'EXPLOITATION

| Nature des cultures | Surface (ha) | Stockage sur l'exploitation | | | |
|--|--------------|-----------------------------|---------------------------|---|--|
| | | Oui/Non | Besoins (m ²) | Volume récolté (m3, tonnes, nb de balles) | Lieu (bâtiment, silo, pailler extérieur, coopérative...) |
| Grandes cultures (céréales, oleo-proteag.) | | | | | |
| <i>Paille</i> | | | | | |
| Mais fourrage | | | | | |
| Prairies | | | | | |
| <i>Foin</i> | | | | | |
| <i>Ensilage</i> | | | | | |
| Vignes | | | | | |
| Vergers | | | | | |

(1) indiquer le bâtiment en référence

Par manque de place, stockez-vous des céréales dans une coopérative ? oui non

Si oui laquelle :

- distance par rapport à votre exploitation :

- type de céréales et quantités stockées :

.....

- Modalités de récolte des cultures et fourrages (par vous-même, par une entreprise de travaux agricoles, CUMA,) :

| CONSTRUCTIONS EXISTANTES (1) | SURFACE EN M ² | UTILISATIONS ACTUELLES (animaux, fourrages, matériel...) | LOCALISATION (siège d'exploitation, ilot extérieur....) |
|------------------------------|---|--|---|
| une distillerie | 271,5 m ² | | siège |
| Chai A | 114 m | | |
| Chai B | 68 m ² | | |
| Chai C | 179 m ² | | |
| Hangar de vinification | 200 m ² | | |
| Cuverie extérieure | 585 m ² | | |
| Ancienne stabulation | - 120 m ² environ détruite en 2021 | | |

(1) distinguer les parties logement des animaux, des parties stockage des fourrages et du matériel

| Matériel agricole SOUS ABRI | Nombre | Surface utilisée (m ²) | Lieu de rangement actuel (1) |
|-----------------------------|--------|------------------------------------|------------------------------|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

(1) Indiquer le bâtiment en référence dans le tableau précédent

| Matériel agricole HORS ABRI | Nombre | Besoin en surface (m ²) | Lieu de rangement PREVU |
|--------------------------------|--------|--|-------------------------|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

| ANIMAUX PRESENTS (mères, génisses, veaux...) | NOMBRE | BESOINS EN LOGEMENT (m ²) | Logement actuel | | |
|---|--------|---|-----------------|----------|------------------------------|
| | | | Lieu (1) | Mode (2) | Nombre d'animaux logés |
| BOVINS LAIT | | | | | |
| Vaches mères | | | | | |
| Génisses | | | | | |
| Veaux | | | | | |
| Bovins mâles | | | | | |
| BOVINS VIANDE | | | | | |
| Vaches mères | | | | | |
| Génisses | | | | | |
| Veaux | | | | | |
| Bovins mâles | | | | | |
| OVINS | | | | | |
| Brebis mère | | | | | |
| Agneau | | | | | |
| Ovin mâle | | | | | |
| CAPRINS | | | | | |
| Chèvres mères laitières | | | | | |
| Chèvres viande | | | | | |
| Chevreau | | | | | |
| Caprin mâle | | | | | |
| PORCINS | | | | | |
| Femelles mères | | | | | |
| Porcs charcutier | | | | | |
| EQUINS | | | | | |
| Chevaux | | | | | |
| Poneys | | | | | |
| AUTRES | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |

(1) indiquer le bâtiment en référence dans le tableau précédent
(2) précisez : animaux à l'attache, aire paillée, logettes + caillebotis....

10 - NECESSITE DU PROJET

En quoi ce projet est-il **nécessaire** à l'exploitation ?

(nécessité de déplacer des capacités existantes de stockage, de logement des animaux ou autre ; nécessité de créer de nouvelles capacités pour le stockage, le logement des animaux ou autres ; acquisition de nouveaux équipements ; nécessité d'améliorer les conditions de travail ; autres....). N'hésitez pas à apporter toute précision que vous jugerez utile.

~~Ce projet est nécessaire pour assurer le développement de la société.~~

~~Il vient s'inscrire dans une logique de densification de l'outil industriel pour limiter les consommations d'espaces agricoles.~~

~~Le projet est implanté sur une zone calcaire n'accueillant aucune culture et dans la continuité de la cuverie existante et partiellement en lieu et place d'une ancienne construction.~~

~~L'activité de bouilleur de profession fait l'objet d'une demande de modification du classement dans la carte communale de BELLEVIGNE pour intégrer l'activité historique de la SAS DISTILLERIE DE LA TUILERIE.~~

11 - PROJET COMPORTANT DES PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

La pose de panneaux photovoltaïques impose une certaine inclinaison et une certaine orientation de la toiture pour optimiser les rendements de production d'énergie. Expliquez comment ces contraintes sont rendues compatibles avec la fonctionnalité agricole du bâtiment (notamment pour les projets où une faible hauteur à l'égout est retenue pour le pan incliné au sud (hauteur inférieure à 2,5m)

12 – SCHEMAS FONCTIONNELS

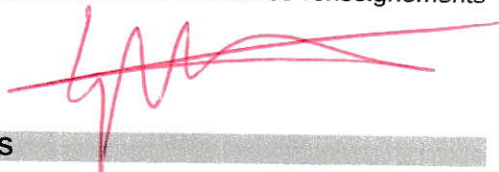
Réalisez ci-dessous un schéma fonctionnel synthétique de l'ensemble de l'exploitation (bâtiments, terres, animaux, voies d'accès.....) permettant d'expliciter l'intérêt du projet pour votre exploitation, ainsi qu'un schéma du(des) nouveau(x) bâtiment(s) avec plan d'aménagement intérieur (détail des surfaces affectées à chaque usage).

VOIR PIECE JOINTE

Je soussigné ... GRILLET Auréliencertifie exacts les renseignements
contenus dans la présente fiche.

Date 06/04/2022

Signature



POUR EN SAVOIR PLUS

CONTACTS DDT

- Volet ADS : Unités Territoriales : Confolens (05.45.85.48.10) / Ruffec (05.45.30.78.10) / Barbezieux (05.45.79.08.50) / Cognac (05.45.35.58.10)

- Service Economie Agricole et Rurale (SEAR) : Corine BESSON : 05.17.17.39.02 / corine.besson@charente.gouv.fr

- Site Internet : <http://www.charente.gouv.fr/> (Rubrique : Politiques publiques / Agriculture)

ANNEXE 2 – DOSSIER D'ENREGISTREMENT



DISTILLERIE DE LA TUILERIE SAS

Dossier de régularisation et d'enregistrement pour
l'exploitation d'installations de préparation
conditionnement de vins
Rubrique 2251

à BELLEVIGNE (16)

| Destinataire | Société | Email | Téléphone |
|------------------|-----------------------------------|------------------|----------------|
| Aurélien GRILLET | DISTILLERIE DE LA TUILERIE SAS | aggg16@gmail.com | 06 62 68 84 87 |

| Numéro de version | Établie par | Vérfié par | Approuvé par | Date |
|-------------------|-------------|------------|------------------|---------------|
| 1 | B. ALBINA | C. MUSSET | Aurélien GRILLET | 13 avril 2022 |

ENVIRONNEMENT XO SARL
N° SIRET : 810 339 636 000 29
59 av de Beaupréau local n°5
17390 LA TREMBLADE
Tel : 06 63 55 85 22
Mail : cedric.musset@e-xo.fr



Table des matières

| | |
|---|-----------|
| 1. LE DEMANDEUR | 7 |
| 1.1 IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE..... | 7 |
| 1.2 DONNEES SUR LE SITE | 7 |
| 1.3 ORGANIGRAMME – ORGANISATION – FONCTIONNEMENT | 8 |
| 2. LE CONTEXTE DE LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT | 8 |
| 3. LOCALISATION DES INSTALLATIONS | 8 |
| 4. HISTORIQUE DE LA SOCIETE ET DU SITE..... | 10 |
| 5. NATURE ET VOLUMES DES ACTIVITES ENREGISTREES ET DECLAREES | 11 |
| 6. DESCRIPTION DES ACTIVITES ET INSTALLATIONS ENREGISTREES ET DECLAREES..... | 11 |
| 6.1 LA DISTILLERIE..... | 12 |
| 6.2 LES CHAIS DE STOCKAGE D'ALCOOL | 12 |
| 6.3 LES STOCKAGES DE VINS | 12 |
| 6.4 LES BUREAUX..... | 13 |
| 6.5 LES HANGARS DE MATERIEL AGRICOLE..... | 13 |
| 7. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITÉS EXISTANTES A RÉGULARISER | 13 |
| 8. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES PROJETEES..... | 14 |
| 9. DESCRIPTION DES ACTIVITES ET INSTALLATIONS PROJETEES | 15 |
| 9.1 LOCALISATION CADATRALE DES INSTALLATIONS PROJETEES..... | 15 |
| 9.2 AMENAGEMENTS PREVUS | 15 |
| 9.3 PRODUCTION D'EFFLUENTS | 16 |
| 9.3.1 LES EFFLUENTS DE DISTILLATION ET DE VINIFICATION..... | 16 |
| 9.3.2 LES EAUX USEES | 17 |
| 9.3.3 LES ECOULEMENTS ACCIDENTELS..... | 17 |
| 9.3.4 EAUX PLUVIALES..... | 18 |
| 9.4 UTILITES..... | 18 |
| 9.4.1 ALIMENTATION EN EAU..... | 18 |
| 9.4.2 ELECTRICITE..... | 18 |
| 9.4.3 GAZ | 18 |
| 9.4.4 DECHETS..... | 18 |
| 9.4.5 CONSOMMATIONS..... | 19 |
| 9.4.6 MOYENS DE SECOURS | 19 |
| 9.4.7 LES MOYENS DE SURVEILLANCE | 19 |
| 9.4.8 LES INSTALLATIONS DE REFROIDISSEMENT ET DE COMPRESSION..... | 19 |
| 9.5 CIRCULATION SUR LE SITE | 20 |
| 10. SYNTHESE DES CARACTERISTIQUES DES CONSTRUCTIONS | 20 |
| 11. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES | 20 |
| 11.1 CAPACITES TECHNIQUES..... | 20 |
| 11.2 CAPACITES FINANCIERES | 21 |
| 12. COMPATIBILTE DU PROJET AUX DOCUMENTS D'URBANISME | 21 |
| 13. COMPATIBILTE DU PROJET AVEC LES SERVITUDES D'URBANISME..... | 22 |
| 14. COMPATIBILTE DU PROJET AVEC LES PLANS DE PREVENTION ET LES PROGRAMMES D' ACTIONS | 26 |

| | | |
|-------------------|---|-----------|
| 14.1 | COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE ET LE SAGE | 27 |
| 14.2 | SCHEMA REGIONAL ET DEPARTEMENTAL DES CARRIERES..... | 30 |
| 14.3 | PLAN NATIONAL DE PREVENTION DES DECHETS..... | 30 |
| 14.4 | LE PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS (PRPGD) | 31 |
| 14.5 | PLAN REGIONAL DE REDUCTION ET D'ELIMINATION DES DECHETS DANGEREUX DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE | 35 |
| 14.6 | PLAN DEPARTEMENTAL D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA CHARENTE | 35 |
| 14.7 | COMPATIBILITE AUX PROGRAMMES D'ACTIONS NATIONAL ET REGIONAL POUR LA PROTECTION DES EAUX CONTRE LA POLLUTION PAR LES NITRATES..... | 35 |
| 14.8 | COMPATIBILITE AUX MESURES FIXEES PAR L'ARRETE PREVU A L'ARTICLE R. 222-36 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT | 36 |
| 15. | REMISE EN ETAT ET USAGE FUTUR DU SITE EN FIN D'EXPLOITATION | 36 |
| 16. | EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 | 37 |
| 16.1 | RECENSEMENT DES ZONES NATURA A PROXIMITE DU SITE..... | 37 |
| 16.1.1 | LA ZONE NATURA FR5400417 – VALLEE DU NE ET SES PRINCIPAUX AFFLUENTS | 38 |
| 16.2 | RECENSEMENT DES AUTRES ZONES PROTEGEES A PROXIMITE DU SITE..... | 39 |
| 16.2.1 | ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE | 39 |
| 16.2.2 | SITES INSCRITS – SITES CLASSES..... | 39 |
| 16.2.3 | ZONES HUMIDES OU POTENTIELLEMENT HUMIDES | 40 |
| 16.2.4 | SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE..... | 42 |
| 16.2.5 | ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux) | 42 |
| 16.3 | EVALUATION DES INCIDENCES..... | 43 |
| 16.3.1 | SYNTHESE DES ACTIVITES EXISTANTES ET PROJETEES | 43 |
| 16.3.2 | INCIDENCES SUR LA FAUNE ET LA FLORE | 43 |
| 16.3.3 | RAPPEL DES MESURES DE PREVENTION DES POLLUTIONS PROJETEES ET CONCLUSION | 43 |
| 17. | JUSTIFICATION DU NON-BASCULEMENT EN PROCEDURE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE | 44 |
| 18. | RELEVÉ DE JUSTIFICATIFS DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS DE L'ARRETE DE PRESCRIPTIONS GENERALES DU 26/11/2012 RELATIF AUX INSTALLATIONS CLASSEES RELEVANT DU REGIME DE L'ENREGISTREMENT AU TITRE DE LA RUBRIQUE 2251 | 45 |
| 19. | DEMANDE D'AMENAGEMENT DES PRESCRIPTIONS APPLICABLES | 73 |
| ANNEXES | | 74 |
| ANNEXE 1. | ANTERIORITE ADMINISTRATIVE | |
| ANNEXE 2. | URBANISME | |
| ANNEXE 3. | SERVITUDES | |
| ANNEXE 4. | FICHES DESCRIPTIVES DES ZONES PROTÉGÉES | |
| ANNEXE 5. | PLAN DES POTENTIELS DE DANGERS | |
| ANNEXE 6. | ATTESTATIONS DE PROPRIÉTÉ | |
| ANNEXE 7. | AVIS DU MAIRE ET DES PROPRIÉTAIRES | |
| ANNEXE 8. | PLAN D'EPANDAGE | |
| ANNEXE 9. | FORMULAIRE CONSTRUCTION AGRICOLE | |
| ANNEXE 10. | RECEPISSE DEPOT DE PC | |
| ANNEXE 11. | COURRIER REVICO | |
| ANNEXE 12. | PLAN DE SITUATION | |
| ANNEXE 13. | RAYON D'AFFICHAGE | |

ANNEXE 14. PLAN au 1.2500

ANNEXE 15. PLAN au 1.1000

ANNEXE 16. PLAN au 1.200

LISTE DES FIGURES

| | |
|---|----|
| Figure 1 : Localisation du site | 8 |
| Figure 2 : Localisation du site au niveau communal | 9 |
| Figure 3 : Vue aérienne du site | 9 |
| Figure 4 : Localisation du périmètre ICPE | 10 |
| Figure 5 : Localisation des cuves affectées au stockage d'effluents..... | 17 |
| Figure 6 : Extrait de la carte communale de la commune de BELLEVIGNE | 22 |
| Figure 7 : Servitude AC1 | 23 |
| Figure 8 : Servitude AC2 | 23 |
| Figure 9 : Servitude AS1 - périmètres de protection des captages | 24 |
| Figure 10 : Servitude T5 | 24 |
| Figure 11 : Servitude PT2 | 25 |
| Figure 12 : Servitude I3 | 25 |
| Figure 13 : Servitude I4 | 26 |
| Figure 14 : Zones humides | 29 |
| Figure 15 : Zones potentiellement humides | 29 |
| Figure 16 : Calendrier d'élaboration du SDRC | 30 |
| Figure 17 : Localisation des zones NATURA 2000 | 37 |
| Figure 18 : Localisation des Zones naturelles d'intérêt floristique et faunistiques à proximité | 39 |
| Figure 19 : Zones humides | 40 |
| Figure 20 : Zones potentiellement humides | 40 |
| Figure 21 : Zones potentiellement humides | 41 |
| Figure 22 : Zones humides potentielles (prélocalisation) | 41 |
| Figure 23 : SRCE NOUVELLE-AQUITAINE | 42 |

LISTE DES TABLEAUX

| | |
|---|----|
| Tableau 1 : Identification de la personne morale..... | 7 |
| Tableau 2 : Données sur le site..... | 7 |
| Tableau 3 : Coordonnées géographiques du site..... | 8 |
| Tableau 4 : Emprise cadastrale du site et propriétaires des parcelles..... | 9 |
| Tableau 5 : Classement des installations et activités enregistrées et déclarées | 11 |
| Tableau 6 : Description des installations déclarées | 11 |
| Tableau 7 : Liste des capacités de stockage de vins..... | 13 |
| Tableau 8 : Évolution des capacités de stockage de vins..... | 13 |
| Tableau 9 : Classement des installations et activités au terme du projet..... | 14 |
| Tableau 10 : Classement du site au titre de la loi sur l'eau | 14 |
| Tableau 11 : Localisation des installations | 15 |
| Tableau 12 : Capacités de stockage de vins projetées | 15 |
| Tableau 13 : Volumes d'activité existants et projetés..... | 16 |
| Tableau 14 : Volumes d'activité projetés | 16 |

| | |
|---|-----------|
| Tableau 15 : hauteurs de seuils projetées dans les chais existants..... | 17 |
| Tableau 16 : hauteurs de seuil projeté des cuveries de vins..... | 17 |
| Tableau 17 : Productions de déchets actuelle et projetée | 18 |
| Tableau 18 : Consommations projetées | 19 |
| Tableau 19 : Caractéristiques des groupes de froid | 19 |
| Tableau 20 : Circulation sur le site..... | 20 |
| Tableau 21 : Caractéristiques constructives de l'installation projetée..... | 20 |
| Tableau 22 : Capacités d'autofinancement et chiffres d'affaires..... | 21 |
| Tableau 23 : Investissement du projet | 21 |
| Tableau 24 : Compatibilité du site avec les orientations du SDAGE ADOUR-GARONNE..... | 27 |
| Tableau 25 : Objectifs et orientations du SAGE CHARENTE | 28 |
| <i>Tableau 26 : Compatibilité du projet avec le PRPGD.....</i> | <i>35</i> |
| Tableau 27 : Coordonnée de la zone NATURA 2000 FR5400417..... | 38 |
| Tableau 28 : Classes d'habitat et % de couverture..... | 38 |
| Tableau 29 : Menaces et pression ayant une incidence sur la zone NATURA – FR540041738 | |
| Tableau 30 : Compatibilité du site avec l'arrêté du 26/11/2012 | 72 |

LISTE DES PHOTOS

| | |
|---|----|
| Photo n° 1 : l'atelier de distillation | 12 |
| Photo n° 2 : photo des chais de stockage d'alcools..... | 12 |
| Photo n° 3 : cuveries extérieures | 12 |

1. LE DEMANDEUR

1.1 IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

| | |
|----------------------------------|--|
| N° identification RCS | 531227973 R.C.S. ANGOULEME |
| SIRET | 53122797300025 |
| Date d'immatriculation | 07/04/2011 |
| Dénomination sociale | DISTILLERIE DE LA TUILERIE SAS |
| Forme juridique | SAS (Société par Actions Simplifiée) |
| Capital social | 8 000 € |
| Adresse du siège | 2 FONSSÉAU TOUZAC 16120 BELLEVIGNE |
| Activités principales (Code APE) | Activités de soutien aux cultures : 0161Z |
| Président | Monsieur Aurélien GRILLET Monsieur Emmanuel GRILLET |
| | 15/01/2011 |

Tableau 1 : Identification de la personne morale

1.2 DONNEES SUR LE SITE

| | |
|----------------------------|--|
| Adresse du site | 2 FONSSÉAU TOUZAC 16120 BELLEVIGNE |
| Gérant Co-gérant | M. Aurélien GRILLET M. Emmanuel GRILLET |
| Téléphone | 06 62 68 84 87 |
| Mail | aggg16@gmail.com |
| Nature de l'établissement | Production d'alcools de bouche |
| Code ape (NAF) | Activités de soutien aux cultures 0161Z |
| Effectifs sur le site | 6 personnes |
| Horaires de fonctionnement | Bureaux : 9h00 – 12h30 et 14h-17h (variabilité selon la saison) Distillation : 24h/24 et 7/7 pendant la période de distillation |
| Nombre de jours travaillés | 220 pour le personnel |

Tableau 2 : Données sur le site

1.3 ORGANIGRAMME – ORGANISATION – FONCTIONNEMENT

L'organigramme de l'entreprise se décompose comme suit :

- Monsieur Aurélien GRILLET : Gérant,
- Monsieur Emmanuel GRILLET : Gérant.

Six personnes sont actuellement présentes sur site en période de fonctionnement.

Les locaux sont fermés en dehors des horaires de fonctionnement.

2. LE CONTEXTE DE LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT

La société DISTILLERIE DE LA TUILERIE SAS exploite au lieu-dit FONSSÉAU, à BELLEVIGNE, des installations de vinification, de distillation et de stockage d'alcools de bouche. Elle souhaite régulariser sa capacité de production de vin sur site ainsi que l'augmenter par l'ajout de nouvelles cuves inox.

Ce projet nécessite le dépôt d'un dossier d'enregistrement au titre de la rubrique 2251 – Préparation conditionnement de vins.

Le présent document vient donc compléter le CERFA de demande d'enregistrement.

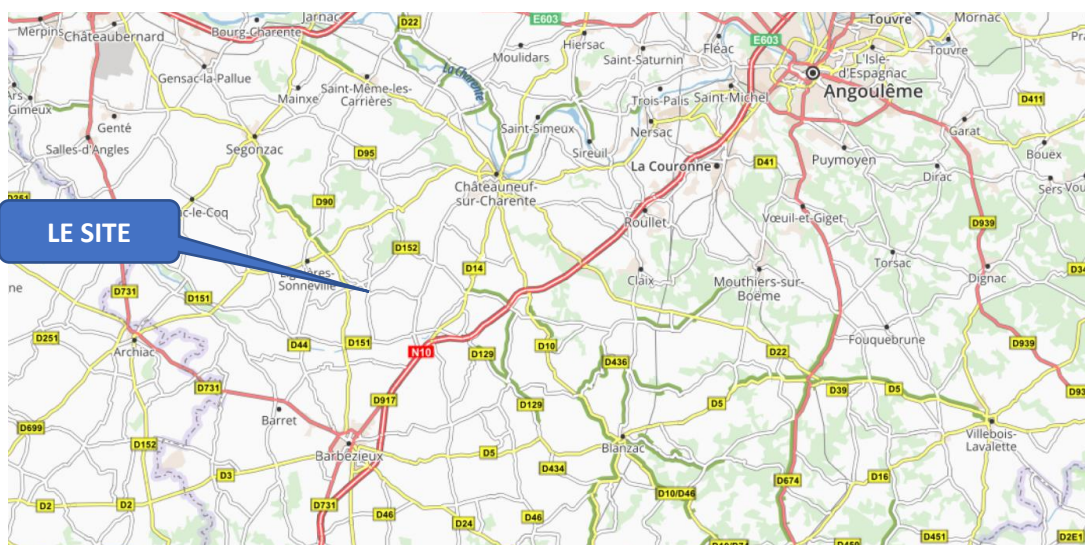
3. LOCALISATION DES INSTALLATIONS

Le projet de la DISTILLERIE DE LA TUILERIE est situé :

- dans le département de la CHARENTE,
- sur la commune de BELLEVIGNE (code postal 16 120 et code INSEE 16 204)
- au 2 FONSSÉAU TOUZAC, lieu-dit FONSSÉAU,
- à 25 km au sud-est de COGNAC,
- à 33 km au sud-ouest d'ANGOULEME.

| Référentiel | WGS84 | Lambert II Etendu | Lambert 93 |
|-------------|------------------|-------------------|------------|
| X | 0°8'31.2547" O | 406 440,04 | 454879 |
| Y | 45°32'37.6850" N | 2 063 433,12 | 6 498 690 |
| Z | | 87 m NGF | |

Tableau 3 : Coordonnées géographiques du site



Source : Géoportail

Figure 1 : Localisation du site



Figure 2 : Localisation du site au niveau communal

Un plan de situation au 1/25000 est présenté en ANNEXE 12. L'environnement du site est également présenté sur les plans joints en ANNEXE 15 et ANNEXE 16.



Source : Google Earth

Figure 3 : Vue aérienne du site

Le tableau suivant précise les parcelles cadastrales sur lesquelles sont implantées les installations.

| Parcelle | Adresse | Surface des Parcelles | Surface dans le périmètre ICPE | PROPRIETAIRES |
|----------------|------------------------------------|-----------------------|--------------------------------|--|
| 386 C 88 | FONSSEAU 16 120 BELLEVIGNE | 6 065 m ² | 6 065 m ² | Usufuit : GRILLET BERNADETTE et JEAN-MARIE Nue-Propriété : GRILLET AURELIEN et EMMANUEL |
| 386 C 86 | | 5 400 m ² | 5 400 m ² | |
| 386 C 831 | | 12 510 m ² | 6 334 m ² | |
| 386 C 90 | | 6 475 m ² | 2 164 m ² | |
| 386 C 87 | | 730 m ² | 700 m ² | |
| 386 C 972 | | 812 m ² | 434 m ² | |
| 386 C 89 | 2 FONSSEAU 16 120 BELLEVIGNE | 1 525 m ² | 1 525 m ² | |
| Surface totale | | | 22 622 m ³ | |

Tableau 4 : Emprise cadastrale du site et propriétaires des parcelles

Le périmètre ICPE est représenté ci-dessous.



Figure 4 : Localisation du périmètre ICPE

4. HISTORIQUE DE LA SOCIETE ET DU SITE

Yvon Grillet, grand-père d'Aurélien et d'Emmanuel, a exploité les vignes depuis 1947 jusqu'en 1989. Son fils Jean-Marie a poursuivi l'exploitation jusqu'en 2006, année où il s'est associé à Aurélien son fils. L'exploitation devient l'EARL FONSSÉAU, jusqu'en avril 2011 où la SARL DOMAINE DE LA TUILERIE est créée. Cette SARL est gérée conjointement par Aurélien et Emmanuel GRILLET.

La SARL a fait une demande d'enregistrement au titre de la rubrique n°2250 en avril 2012 pour une capacité de production d'alcool pur de 39 hl/j.

L'entreprise a fait l'objet :

- d'un rapport d'inspection le 2 Juillet 2013 et d'un arrêté préfectoral en date du 8 Juillet 2013,
- d'une inspection du 5 février 2014 et d'un rapport du 25 mars 2014 (échelle graduée) à laquelle l'exploitant a fourni une réponse le 14 Avril 2014,
- d'un changement d'exploitant en mai 2016,
- d'une modification de l'installation en avril 2017 avec une augmentation de 19 m³ de la capacité de stockage d'alcools, portant celle-ci de 480 à 499 m³,
- d'un arrêté préfectoral en date du 16/05/2018 portant sur :
 - une capacité de distillation de 120 hl d'AP/j,
 - une capacité de production de vin de 16 000 hl/an,
 - une capacité de stockage de 499 m³ ;
- d'une déclaration initiale pour l'exploitation de cuves de stockage de gaz en octobre 2018.

La SARL DOMAINE DE LA TUILERIE a changé de dénomination et de statut juridique pour devenir la DISTILLERIE DE LA TUILERIE SAS.

Le périmètre des installations a été modifié, étant désormais réduit aux parcelles 386 C 88, 86, 831, 90, 87, 972, 89 depuis l'implantation de la SCEA FONSSÉAU sur la moitié nord de l'ancien périmètre. Les parcelles qui ne font plus partie du périmètre ICPE sont les suivantes : 386 C 81, 82, 83, 84, 85.

Depuis la demande d'enregistrement, la société a ajouté un stockage de vins en cuves inox de 4 940 hl qu'elle souhaite régulariser et envisage aussi d'augmenter sa capacité de production de vins par l'ajout de nouvelles cuveries.

5. NATURE ET VOLUMES DES ACTIVITES ENREGISTREES ET DECLAREES

Le tableau suivant présente le classement des activités enregistrées et déclarées au titre de la nomenclature des ICPE.

| Rubrique ICPE | Libellé – Activité | Capacités des installations | Régime |
|---------------|--|---|-------------|
| 2250-2 | Production par distillation d'alcools de bouche d'origine agricole La capacité de production exprimée en équivalent alcool pur étant : 2. Supérieure à 30 hl/j et inférieure ou égale à 1300 hl/j | 8 alambics (8 x 25 = 200 hl de charge soit 120 hl d'AP/j) | E (1 km) |
| 2251-B.2 | Préparation, conditionnement de vins. B. Autres installations que celles visées au A, la capacité de production étant : 2. Supérieure à 500 hl/ an, mais inférieure ou égale à 20 000 hl/ an | 16 000 hl/an | D |
| 4755-2.b | Alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants (distillats, infusions, alcool éthylique d'origine agricole, extraits et arômes) présentant des propriétés équivalentes aux substances classées dans les catégories 2 ou 3 des liquides inflammables. 2. Dans les autres cas et lorsque le titre alcoométrique volumique est supérieur 40 % : la quantité susceptible d'être présente étant : b) Supérieure ou égale à 50 m ³ | Chai A : 170 m ³ + 70 m ³ = 240 m ³ Chai B : 19 m ³ Chai C : 240 m ³ CMS totale de 499 m³ | DC |
| 4718 | Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL et biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène). | 3 cuves de 3,2 t Total de 9,6 t | DC |

A : autorisation E : enregistrement DC : déclaration sous contrôle D : déclaration NC : non classé

Tableau 5 : Classement des installations et activités enregistrées et déclarées

6. DESCRIPTION DES ACTIVITES ET INSTALLATIONS ENREGISTREES ET DECLAREES

Les activités et installations actuelles enregistrées et déclarées par l'entreprise sont les suivantes :

- la vinification et le stockage de vin,
- la distillation d'alcools de bouche via 8 alambics de 25 hl de charge chacun,
- le stockage d'alcool de bouche dans 3 chais de vieillissement pour une Quantité Susceptible d'être Présente de 499 m³,
- le stockage de gaz pour 9,6 t.

| PARCELLE | ADRESSE | SURFACE dans le périmètre ICPE | INSTALLATIONS DECLAREES | PROPRIETAIRES |
|-----------|------------------------------------|--------------------------------|---|--|
| 386 C 88 | FONSSEAU 16 120 BELLEVIGNE | 6 065 m ² | Distillerie, Aire de dépotage Bassin à vinasses, Réserve incendie, Habitation | Usufruit : GRILLET BERNADETTE et JEAN-MARIE Nue-Propriété : GRILLET AURELIEN et EMMANUEL |
| 386 C 86 | | 5 400 m ² | Atelier garage Cuves de gaz | |
| 386 C 831 | | 6 334 m ² | Cuveries vins | |
| 386 C 90 | | 2 164 m ² | Hangar A, Hangar B, Hangar C Chai C Cuveries vins | |
| 386 C 87 | | 700 m ² | Atelier garage Cuves de gaz | |
| 386 C 972 | | 434 m ² | Chemin rural | |
| 386 C 89 | 2 FONSSEAU 16 120 BELLEVIGNE | 1 525 m ² | Chai A, Chai B, Chai C Gardien, Habitation Bureau, Laboratoire Cuveries vins | |
| Total | | 22 622 m ³ | | |

Tableau 6 : Description des installations déclarées

6.1 LA DISTILLERIE

La distillerie est une structure de 272 m² contenant 8 alambics de 25 hl en foyer classique. Elle est dotée de murs en moellons, d'une toiture en éverite et d'une charpente métallique.

Le refroidissement est assuré par un groupe de froid de 93 kW qui fonctionne avec un bassin de 200 m³.

La distillerie est alimentée par les 3 cuves de propane.

Après distillation, l'alcool produit est directement envoyé vers les chais par canalisation souples ou par l'aire de dépotage.

La distillerie comporte 2 portes d'accès.



Photo n° 1 : l'atelier de distillation

6.2 LES CHAIS DE STOCKAGE D'ALCOOL

L'entreprise exploite 3 chais de stockages dénommés A, B et C.

| Structure | Chai A | Chai B | Chai C |
|------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| Surface | 114 m ² | 296 m ² | 179 m ² |
| QSP | 240 m ³ | 19 m ³ | 240 m ³ |
| Hauteur de seuil | 1,06 m | 28 cm | 68 cm |
| Conformité | Oui | Oui | Oui |



Photo n° 2 : photo des chais de stockage d'alcools

Le chai A possède des murs en moellons, une couverture en tuiles et une charpente en bois/métal. Sa porte d'accès fait face à la distillerie. Le chai B est attenant au chai A et C et comporte 2 alvéoles de 19 m² et 49 m² de structure similaire au chai A.

Le chai C est composé de murs en moellons, d'une charpente métallique et d'une couverture en éverite.

6.3 LES STOCKAGES DE VINS

Les capacités de production de vins déclarées sur le site sont de 16 000 hl/an comprenant des cuves en inox et en fibre localisées en extérieur.

Elles sont disposées sur une plateforme béton d'environ 614 m². Des murets de 25 cm de haut sont disposés tout autour de ces dernières.



Photo n° 3 : cuveries extérieures

Le tableau suivant résume toutes les capacités de stockage de vins déclarées par l'entreprise.

| Matériaux | Nbre | Capacité (hl) | Total (hl) |
|-----------|------|---------------|------------|
| Fibre | 6 | 1 250 | 7 500 |
| Fibre | 2 | 800 | 1 600 |
| Inox | 1 | 600 | 600 |
| Fibre | 9 | 500 | 4 500 |
| Fibre | 6 | 300 | 1 800 |
| | | | 16 000 hl |

Tableau 7 : Liste des capacités de stockage de vins

6.4 LES BUREAUX

Les bureaux et le laboratoire sont à l'arrière du chai B. Ils sont dotés de sanitaires à l'usage du personnel.

6.5 LES HANGARS DE MATERIEL AGRICOLE

Trois hangars alloués au stockage de matériel agricole et un atelier garage de l'autre côté de la voie d'accès à la distillerie sont présents sur le site. Deux d'entre eux seront détruits dans le cadre du projet (les hangars B et C).

7. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITÉS EXISTANTES A RÉGULARISER

Depuis la demande d'enregistrement effectuée par l'entreprise en 2017, la capacité de production de vin a été augmentée par l'ajout de nouvelles cuves en extérieur pour atteindre 20 940 hl par an.

Elle a donc franchi le seuil de l'enregistrement au titre de la rubrique 2251.

Le tableau suivant détaille l'évolution des capacités de stockage de vins de l'entreprise.

| Capacités déclarées | | | | Capacités à régulariser | | | |
|---------------------|------|---------------|------------|-------------------------|------|---------------|------------|
| Matériaux | Nbre | Capacité (hl) | Total (hl) | Matériaux | Nbre | Capacité (hl) | Total (hl) |
| Fibre | 6 | 1 250 | 7 500 | Fibre | 6 | 1 250 | 7 500 |
| Fibre | 2 | 800 | 1 600 | Fibre | 2 | 800 | 1 600 |
| Inox | 1 | 600 | 600 | Inox | 1 | 600 | 600 |
| Fibre | 9 | 500 | 4 500 | Fibre | 13 | 500 | 6 500 |
| Fibre | 6 | 300 | 1 800 | Fibre | 6 | 300 | 1 800 |
| | | | 16 000 | Fibre | 3 | 980 | 2 940 |
| | | | | | | | 20 940 |

Tableau 8 : Évolution des capacités de stockage de vins

8. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES PROJETEES

L'entreprise projette l'extension de la cuverie vin extérieur qui comportera 16 nouvelles cuves de 1 236 hl chacune pour une capacité de production supplémentaire de 19 776 hl/an.

Le tableau suivant présente le classement des activités au titre de la nomenclature des ICPE au terme du projet. Il tient compte de l'augmentation de la capacité de production de vins qui passera donc à 40 716 hl/an et qui se décompose comme suit :

- 16 000 hl/an déclarés précédemment,
- 4 940 hl à régulariser,
- 19 776 hl/an avec les 16 cuves projetées de 1236 hl.

La capacité de stockage de gaz a été corrigée au regard des capacités réelles des cuves installées (3 x 3,25 t au lieu de 3 x 3,2 t).

| Rubrique ICPE | Libellé – Activité | Capacités des installations | Régime (rayon d'affichage) |
|---------------|---|---|----------------------------|
| 2251-B.1 | Préparation, conditionnement de vins. B. Autres installations que celles visées au A, la capacité de production étant : 1. Supérieure à 20 000 hl/ an | 40 716 hl/an | E |
| 2250-2 | Production par distillation d'alcools de bouche d'origine agricole La capacité de production exprimée en équivalent alcool pur étant : 2. Supérieure à 30 hl/j et inférieure ou égale à 1300 hl/j | 8 alambics (8 x 25 = 200 hl de charge soit 120 hl d'AP/j) | E (1 km) |
| 4755-2.b | Alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants (distillats, infusions, alcool éthylique d'origine agricole, extraits et arômes) présentant des propriétés équivalentes aux substances classées dans les catégories 2 ou 3 des liquides inflammables. 2. Dans les autres cas et lorsque le titre alcoométrique volumique est supérieur à 40 % : la quantité susceptible d'être présente étant : b) Supérieure ou égale à 50 m ³ | Chai A : 170 + 70 = 240 m ³ Chai B : 19 m ³ Chai C : 240 m ³ CMS totale de 499 m³ | DC |
| 4718-2.b | Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL et biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène). La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations (*) y compris dans les cavités souterraines (strates naturelles, aquifères, cavités salines et mines désaffectées hors gaz naturellement présent avec exploitation de l'installation étant : 2. Pour les autres installations b. Supérieure ou égale à 6 t, mais inférieure à 50 t. | 3 cuves de 3,25 t Total de 9,75 t | DC |

A : autorisation E : enregistrement DC : déclaration sous contrôle D : déclaration NC : non classé

Tableau 9 : Classement des installations et activités au terme du projet

Selon la nomenclature loi sur l'eau mentionnée à l'article R214-14 du Code de l'Environnement, l'entreprise sera classée au titre de la rubrique suivante :

| Rubrique | Intitulé | Capacité du site | Régime |
|----------|--|---|--------|
| 2.1.5.0 | Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha - (A) 2° Supérieure à 1 ha, mais inférieure à 20 ha - (D) | Infiltration et rejet via un fossé puis un exutoire à débit régulé. La superficie du site est de 23 007 m ² soit 2,3 ha | D |

Tableau 10 : Classement du site au titre de la loi sur l'eau

Les eaux pluviales sur le site seront infiltrées via un fossé dirigé vers un exutoire busé.

L'entreprise n'est pas classée au titre de la rubrique 3642 relative au traitement et à la transformation de matières premières en vue de la fabrication de produits alimentaires. En effet, la vinification réalisée sur site n'excède pas 300 t/ jour pendant une période maximale de 3 semaines correspondant à la période de vendanges de la région.

BELLEVIGNE est la seule commune concernée par le rayon d'affichage de 1 km. Le périmètre associé à ce rayon est présenté sur le plan en annexe.

9. DESCRIPTION DES ACTIVITES ET INSTALLATIONS PROJETEES

9.1 LOCALISATION CADATRALE DES INSTALLATIONS PROJETEES

Le tableau suivant synthétise la localisation cadastrale des installations existantes et projetées.

| PARCELLE | ADRESSE | SURFACE dans le périmètre ICPE | INSTALLATIONS PROJETEES | PROPRIETAIRES |
|-----------|------------------------------------|-----------------------------------|--|--|
| 386 C 88 | FONSSEAU 16 120 BELLEVIGNE | 6 065 m ² | Distillerie Aire de dépotage Bassin à vinasses Réserve incendie Habitation | Usufruit : GRILLET BERNADETTE et JEAN- MARIE Nue-Propriété : GRILLET AURELIEN et EMMANUEL |
| 386 C 86 | | 5 400 m ² | Atelier garage Cuves de gaz | |
| 386 C 831 | | 6 334 m ² | Cuves de vins Cuves de vins à régulariser Cuves de vins projetées | |
| 386 C 90 | | 2 164 m ² | Hangar A Chai C Cuveries vins | |
| 386 C 87 | | 700 m ² | Atelier garage Cuves de gaz | |
| 386 C 972 | | 434 m ² | Chemin rural | |
| 386 C 89 | 2 FONSSEAU 16 120 BELLEVIGNE | 1 525 m ² | Chai A, Chai B, Chai C Gardien, Habitation Bureau, Laboratoire Cuveries vins | |
| Total | | 22 622 m ² | | |

Tableau 11 : Localisation des installations

9.2 AMENAGEMENTS PREVUS

La société prévoit la mise en adéquation de ses capacités de stockage de vin avec ses capacités de distillation par l'ajout de nouvelles cuves en extérieur. En effet, l'entreprise dispose de 8 chaudières de 25 hl de capacité chacune. Sachant qu'une chaudière permet de distiller 5 000 hl de vin par campagne, les installations de distillation sont dimensionnées pour faire transiter au moins 40 000 hl de vin. Le projet de stockage est donc cohérent avec la capacité de distillation de l'entreprise.

Le tableau suivant présente l'inventaire des capacités de stockage de vin au terme du projet.

| Capacités déclarées | | | | Capacités à régulariser | | | | Capacités au terme du projet | | | |
|---------------------|------|---------------|------------|-------------------------|------|---------------|------------|------------------------------|-----------|---------------|------------|
| Matériaux | Nbre | Capacité (hl) | Total (hl) | Matériaux | Nbre | Capacité (hl) | Total (hl) | Matériaux | Nbre | Capacité (hl) | Total (hl) |
| Fibre | 6 | 1 250 | 7 500 | Fibre | 6 | 1 250 | 7 500 | Fibre | 6 | 1 250 | 40 716 |
| Fibre | 2 | 800 | 1 600 | Fibre | 2 | 800 | 1 600 | Fibre | 2 | 800 | |
| Inox | 1 | 600 | 600 | Inox | 1 | 600 | 600 | Inox | 1 | 600 | |
| Fibre | 9 | 500 | 4 500 | Fibre | 13 | 500 | 6 500 | Fibre | 13 | 500 | |
| Fibre | 6 | 300 | 1 800 | Fibre | 6 | 300 | 1 800 | Fibre | 6 | 300 | |
| | | | | Fibre | 3 | 980 | 2 940 | Fibre | 3 | 980 | |
| | | | | | | | | Inox | 16 | 1 236 | |

Tableau 12 : Capacités de stockage de vins projetées

Toutes les cuves de vins seront mises en rétention par la création d'un muret d'une hauteur de 25 cm sur leur pourtour. La rétention sera commune aux cuves existantes et nouvelles et a été calculée pour contenir le volume de plus grosse cuve soit 125 m³.

Les cuves de vins déclarées reposent sur un socle béton de 558 m², les cuves à régulariser reposent sur un socle béton de 127 m².

Les nouvelles cuves seront implantées sur une nouvelle plateforme béton d'une surface de 420 m². La hauteur des cuves nouvelles sera de 8,4 m.

9.3 PRODUCTION D'EFFLUENTS

9.3.1 LES EFFLUENTS DE DISTILLATION ET DE VINIFICATION

Les effluents actuels sont traités par épandage sur les terres agricoles exploitées par :

- SCEA FONSSÉAU, Le Fonsseau, 16120 Bellevigne ;
- SARL DE L'EOLIENNE, Les Farinards, 16300 Vignolles ;
- SCEA DE CHEZ LOTTE, La Vozelle, 16250 Val Des Vignes.

Les effluents supplémentaires liés au projet seront traités par REVICO. Le plan d'épandage existant ne sera donc pas modifié dans le cadre du projet.

Le tableau suivant présente :

- les volumes de vins qui seront vinifiés,
- les volumes de vins distillés,
- et les volumes à traiter

| Production | Situation existante | Situation projetée |
|-------------------|---------------------|--------------------|
| | Volume (hl) | Volume (hl) |
| Volumes vinifiés | 19 950 hl | 40 716 hl |
| Volumes distillés | 27 500 hl | 48 960 hl |

Tableau 13 : Volumes d'activité existants et projetés

Les volumes potentiels d'effluents existants et projetés sont les suivants :

| Production | Origine | Situation existante | Situation projetée |
|---|---------------------------|-------------------------|--------------------------|
| | | Quantité (hl) | Quantité (hl) |
| Eaux résiduelles de la vinification au chai de l'exploitation | Eaux de lavages des cuves | 20% de 27500 = 5 500 hl | 20% de 48 960 = 9 800 hl |
| Vinasses | Chauffes | 0,9 x 27500 = 24 750 hl | 0,9 x 48 960 = 44 064 hl |
| Total théorique des effluents | | 30 250 | 53 864 hl soit 53 900 hl |

Tableau 14 : Volumes d'activité projetés

L'entreprise ne prévoit pas de modification de son plan d'épandage. Sa capacité de stockage de vinasses sera composée :

- du bassin à vinasses de 778 m³, duquel il faut ôter 30 m³ de rétention pour l'aire de dépotage et la distillerie,
- de 6 cuves de 1 250 hl,
- de 2 cuves de 800 hl,
- de 5 cuves de 500 hl,
- de 16 cuves de 1236 hl.

Soit un total de 3 886 m³.

Ces cuves sont marquées en rouge sur la figure suivante.

Exigence réglementaire :

La capacité de stockage des vinasses doit répondre aux exigences réglementaires (50 % de la quantité de vin distillé augmenté de 0,2 m³ par m³ de vin produit).

Ainsi : $0,5 \times 48\,960 + 0,2 \times 48\,960 = 34\,272$ hl soit 3 427 m³ d'effluents à stocker sur site.

La capacité cumulée des cuves de stockage de vinasses et du bassin équivaut à 3 916 m³ desquels il faut ôter 30 m³ à conserver dans le bassin à vinasses pour recueillir les écoulements accidentels de la de l'aire de dépotage ou de la distillerie. L'entreprise disposera donc d'une capacité utile de 3 886 m³ pour le stockage d'effluents.

Un repère indiquera le niveau haut à ne pas dépasser dans le bassin à vinasses pour conserver libre le volume de 30 m³ précité.

Sur les 53 900 hl qui seront produits, 30 250 hl seront donc traités par épandage en respect du plan d'épandage de l'entreprise. Le reste, soit 23 650 hl, sera valorisé par REVICO.

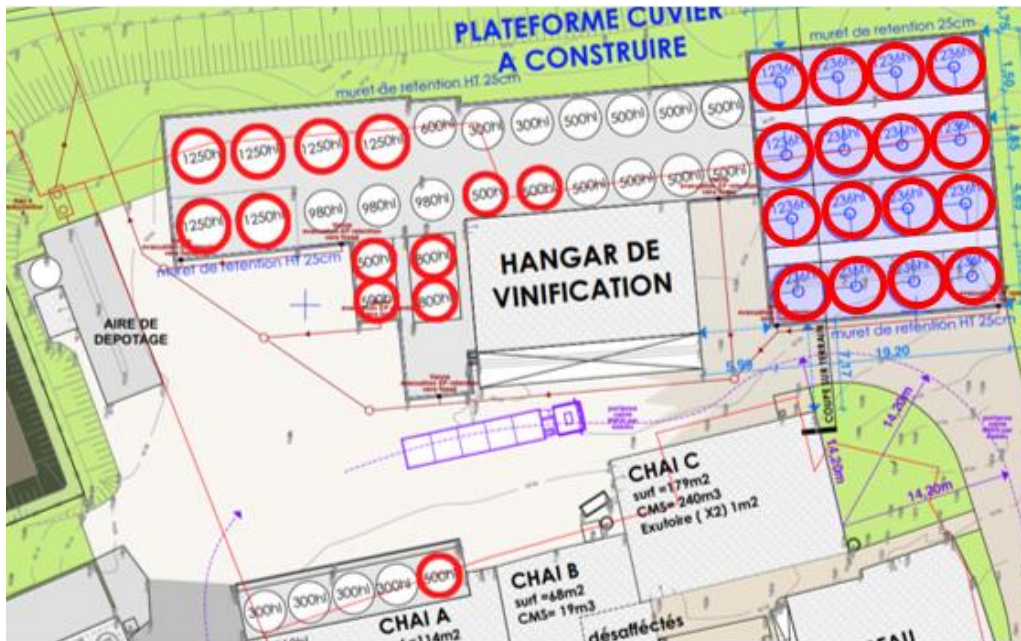


Figure 5 : Localisation des cuves affectées au stockage d'effluents

9.3.2 LES EAUX USEES

Le traitement des eaux usées du site sera réalisé par un assainissement autonome qui ne sera pas modifié dans le cadre du projet.

9.3.3 LES ECOULEMENTS ACCIDENTELS

La mise en rétention des installations existantes a été prévue comme suit :

- Pour les chais, par la création de seuils au niveau des entrées :

| Structure | Chai A | Chai B | Chai C |
|----------------------------|-----------------------------|---|--------------------------------|
| Surface | 18x6,4 = 114 m ² | 9,7 x 5,3 + 4,6 x 4,2 = 68 m ² | 16,3 x 11 = 179 m ² |
| CMS | 240 m ³ | 19 m ³ | 240 m ³ |
| H _{seuil} projeté | 1,06 m | 28 cm | 68 cm |

Tableau 15 : hauteurs de seuils projetées dans les chais existants

- pour la distillerie par la mise en rétention par connexion au bassin à vinasses,
- l'aire de dépotage sera raccordée également sur le bassin à vinasses.

En cas de débordement des rétentions internes des chais, les écoulements seront dirigés vers le bassin à vinasses. Un trop-plein sur le bassin à vinasses sera aménagé en direction du fossé.

La mise en rétention des nouvelles installations est prévue comme suit :

| Structure | Cuveries extérieures |
|----------------------------------|---|
| Surface d'emprise au sol | 420 m ² (extension projet) + 614 m ² (existant) soit total = 1 014 m ² |
| Capacité de la plus grande cuve | 1 250 hl |
| Dispositif de rétention | Muret de 25 cm de hauteur |
| Capacité de rétention nécessaire | Plus grande cuve = 125 m ³ |
| Capacité de rétention effective | Volume non occupé 511 m ² x 0,25 = 127 m ³ |

Tableau 16 : hauteurs de seuil projeté des cuveries de vins

9.3.4 EAUX PLUVIALES

La nouvelle plateforme de stockage de vin disposera de vannes au niveau du muret de rétention.

Ces dernières permettront de vidanger régulièrement les eaux pluviales en le dirigeant vers des caniveaux, au pied du muret, qui eux-mêmes canalisent les eaux vers le fossé.

Les rejets d'eaux pluviales dans le fossé seront réalisés en limite sud du site.

Les eaux pluviales ruisselant sur l'aire de dépotage seront traitées par un séparateur d'hydrocarbures puis rejetées au fossé. Toutes les voiries sont existantes. Le projet ne consiste qu'en l'ajout de nouvelles cuveries de vins en extérieur sur une aire qui était en partie empierrée et en partie occupée par un hangar de stockage (hangar B).

9.4 UTILITES

9.4.1 ALIMENTATION EN EAU

L'alimentation en eau est assurée par le réseau public. La consommation d'eau projetée est estimée à 1 800 m³/an avec un prélèvement journalier maximum de 9 m³. Un dispositif de disconnexion sur l'arrivée d'eau de ville est présent.

L'eau servira au lavage des cuves, aux installations de distillation ainsi qu'aux besoins sanitaires des employés.

9.4.2 ELECTRICITE

Les installations du site sont alimentées via un poste de transformation avec desserte en basse tension. La puissance d'alimentation du site est de 48 kVA. La consommation électrique future est estimée à 125 000 kWh.

L'électricité sert principalement à l'alimentation de l'éclairage, au groupe froid et au fonctionnement des pompes.

L'ensemble des installations électriques est et sera contrôlé annuellement par l'APAVE.

9.4.3 GAZ

Trois cuves de gaz de 3,250 t chacune soit un total de 9,75 t alimentent la distillerie.

9.4.4 DECHETS

Le tableau suivant présente les productions de déchets actuelle et projetée :

| Type Non dangereux / dangereux | Code déchets | Source | Situation actuelle | | Situation projetée | |
|--|-----------------|---|------------------------|-----------------------|------------------------|--|
| | | | Production annuelle | Mode de Traitement | Production annuelle | Mode de Traitement |
| Eaux de lavage et de rinçage des cuves | 02 07 01 | Déchets provenant du lavage, du nettoyage et de la réduction mécanique des matières premières | 550 m ³ | 100 % par épandage | 980 m ³ | Épandage existant pour 3 025 m ³ et REVICO pour les 2 365 m ³ supplémentaires. |
| Vinasses | 02 07 02 | Déchets provenant de la distillation de l'alcool | 2475 m ³ | 100 % par épandage | 4 407 m ³ | |
| Boues du séparateur d'hydrocarbures | 13 05 03 | Déchets provenant du lessivage pluvial des voiries. | - | - | < 1 m ³ | ORTEC SERVICE ENVIRONNEMENT |

Tableau 17 : Productions de déchets actuelle et projetée

9.4.5 CONSOMMATIONS

Les consommations projetées de l'entreprise sont regroupées dans le tableau suivant.

| UTILITES | USAGE | CONSOMMATION | |
|---------------------|------------------------------------|----------------------|----------------------|
| | | ACTUELLE | PROJETEE |
| Eau de ville | Lavage et appoints refroidissement | 1 000 m ³ | 1 800 m ³ |
| Stockage de propane | Alimentation brûleurs | 80 tonnes | 144 tonnes |
| Électricité | Distillerie et vinification | 125 000 kWh | 225 000 kWh |

Tableau 18 : Consommations projetées

9.4.6 MOYENS DE SECOURS

L'alerte

Elle sera donnée par le personnel ou l'exploitant en cas d'accident. L'exploitant s'assure de l'affichage des instructions nécessaires à l'alerte.

Moyens d'intervention propres à l'établissement (internes)

L'entreprise dispose d'extincteurs judicieusement répartis. Le personnel est formé à la manipulation des extincteurs et aux situations d'urgence. Les formations du personnel seront renouvelées périodiquement.

Une réserve d'eau incendie est disposée au sud du site et possède un volume de 200 m³.

Moyens d'intervention hors établissement (externes)

La caserne de pompier la plus proche est celle de BARBEZIEUX SAINT-HILAIRE à 5 km au sud. Une réserve d'eau externe de 600 m³ est présente sur le site attenant de la SCEA FONSSÉAU.

Secours aux blessés

L'entreprise affiche les consignes d'urgence en cas d'accident ainsi que les numéros de téléphone suivants :

- SAMU : 15
- Pompiers : 18 ou 112
- Gendarmerie : 17
- Centre hospitalier de CAMILLE CLAUDEL : 05 45 78 20 53
- HOPITAL DE BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE : 05 45 78 78 00
- HOPITAL DE CHATEAUNEUF : 05 45 70 83 70

9.4.7 LES MOYENS DE SURVEILLANCE

Les bâtiments sont pourvus d'une détection intrusion et de vidéosurveillance. Les installations sont verrouillées en dehors des horaires d'ouverture.

9.4.8 LES INSTALLATIONS DE REFROIDISSEMENT ET DE COMPRESSION

L'entreprise dispose d'un groupe de froid qui sera contrôlé deux fois par an.

| Description | Caractéristiques |
|--------------|---|
| Groupe froid | Gaz réfrigérant R404A / puissance 93 kW |

Tableau 19 : Caractéristiques des groupes de froid

9.5 CIRCULATION SUR LE SITE

L'entreprise ne possèdera pas de plan de circulation, cependant la circulation restera limitée sur le site. La circulation sera importante uniquement en période de vendanges (environ 21 jours).

| Situation projetée | | |
|--------------------|---|--|
| Type de véhicule | Maximum journalier en période de pointe | Moyenne journalière lissée sur l'année |
| Poids lourds | 9 | 2 |
| Véhicules légers | 8 | 5 |

Tableau 20 : Circulation sur le site

L'entreprise prévoit de maintenir un demi-périmètre accessible aux engins de secours. L'accès à l'arrière des cuves n'est pas envisagé compte tenu de la topographie du lieu.

10. SYNTHÈSE DES CARACTÉRISTIQUES DES CONSTRUCTIONS

Le projet consiste en l'extension de la cuverie vin en extérieur par l'implantation des 16 nouvelles cuves. Les caractéristiques de l'aménagement sont détaillées ci-dessous :

| COMPOSANT | | Cuverie extérieure |
|-------------------------------------|---------------------------|--|
| Dimension de l'emprise au sol | Longueur (m) | 22,20 |
| | Largeur (m) | 19,20 |
| | Surface (m ²) | 426,24 |
| Nature du sol | | Béton |
| Volume stocké (hl) | | 16 x 1 236 hl = 19 776 hl |
| Capacité à mettre en rétention (hl) | | 1 236 hl |
| Mise en rétention | | Présence d'un muret entourant toutes les cuves existantes et nouvelles de 25 cm de hauteur |

Tableau 21 : Caractéristiques constructives de l'installation projetée

11. CAPACITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

11.1 CAPACITÉS TECHNIQUES

Ce projet porte sur l'implantation de cuves en inox de vinification sur le site. L'entreprise existe depuis plus de 10 années.

Aurélien GRILLET, co-gérant de la société, est distillateur depuis plus de 10 ans déjà.

Il est diplômé d'un Bac professionnel Viticulture Œnologie – Gestion d'entreprise Agricole.

L'entreprise emploie également un distillateur/responsable de chai.

11.2 CAPACITES FINANCIERES

Le tableau suivant présente les capacités d'autofinancement et les chiffres d'affaires réalisés sur les 3 dernières années.

| ANNEE | CAPACITE D'AUTO-FINANCEMENT | CHIFFRE D'AFFAIRES |
|---------|-----------------------------|--------------------|
| 2017-18 | 549 045 € | 2 751 151 € |
| 2018-19 | 1 236 723 € | 6 251 562 € |
| 2019-20 | 731 383 € | 4 885 895 € |

Tableau 22 : Capacités d'autofinancement et chiffres d'affaires

Le montant des travaux projetés sur le site s'élève à 700 000 €, répartis de la façon suivante :

| Travaux | Montant € |
|----------------------------|--------------------|
| Cuverie vins | 540 000 |
| Terrassement et dallages | 120 000 |
| Muret de rétention | 20 000 |
| Séparateur d'hydrocarbures | 5 000 |
| Total | ~ 700 000 € |

Tableau 23 : Investissement du projet

Ces investissements seront à 100 % autofinancés.

12. COMPATIBILITE DU PROJET AUX DOCUMENTS D'URBANISME

La commune de BELLEVIGNE dispose d'une carte communale établie pour la commune de TOUZAC, avant la création de la commune par fusion des communes d'ÉRAVILLE, MALAVILLE, NONAVILLE, TOUZAC ET VIVILLE.

Comme indiqué sur la figure ci-dessous, le site est à la fois classé en zone N et U de cette carte communale.

Concernant la zone classée N, il s'agit d'un secteur où les constructions ne sont pas autorisées à l'exception :

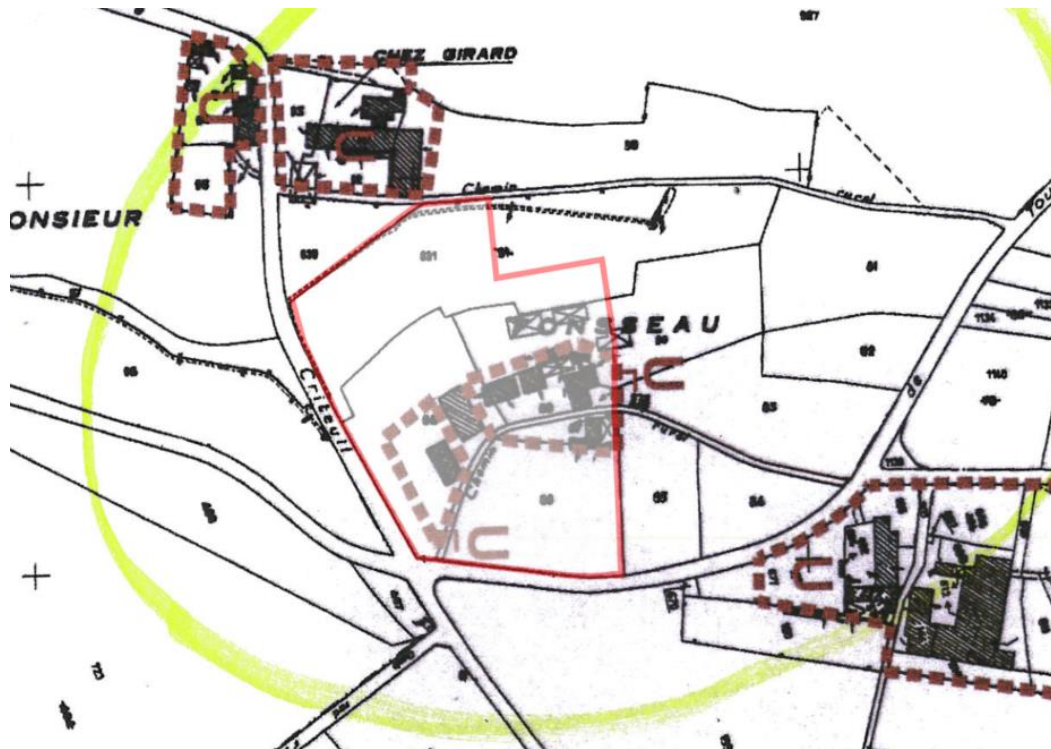
- 1° De l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ;
- 2° Des constructions et installations nécessaires :
 - a) À des équipements collectifs ou à des services publics si elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;
 - b) À l'exploitation agricole ou forestière ;
 - c) À la mise en valeur des ressources naturelles.

Concernant la zone U, il s'agit d'une zone urbaine constructible.

Le projet consiste en l'extension des cuveries vins extérieures en zone N de la carte communale, mais en lieu et place d'anciens bâtiments démolis et de zones déjà empierrées. **Ces nouvelles installations n'induiront donc pas de consommation de terres agricoles.**

Un formulaire de justification de construction en zone agricole a été réalisé en date du 06/04/2022 (cf ANNEXE 09). Ce document vise à justifier de la nécessité de nouvelles constructions pour l'exploitation agricole de la DISTILLERIE DE LA TUILERIE SAS, dans le cadre d'un dépôt de permis de construire en zone N de la carte communale (cf ANNEXE 10).

Par ailleurs, préalablement à la demande d'enregistrement, une demande de modification du document d'urbanisme a été faite auprès du Grand Cognac et de la Mairie. La Mairie a entamé la procédure de modification du document d'urbanisme pour reclasser notamment le site en zone à caractère industrielle.



Source : Mairie

Figure 6 : Extrait de la carte communale de la commune de BELLEVIGNE

Le projet sera à terme compatible avec le document d'urbanisme.

Toutefois dans la situation actuelle, le projet n'entraîne pas la consommation de terres cultivées. Il est réalisé dans l'enceinte du site actuel en lieu et place de vieux bâtiments à démolir et de zones de circulation en calcaire.

13. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES SERVITUDES D'URBANISME

Les servitudes d'urbanisme suivantes sont présentes dans les environs du site :

- **La servitude AC1** relative à la protection des monuments historiques inscrits ou classés. Deux monuments historiques classés sont présents sur la commune de BELLEVIGNE :
 - l'Église SAINT PIERRE à 1,1 km au nord-ouest du site,
 - l'Église SAINT-SATURNIN à 3,8 km au nord-ouest du site.

Le projet n'est pas concerné par cette servitude.

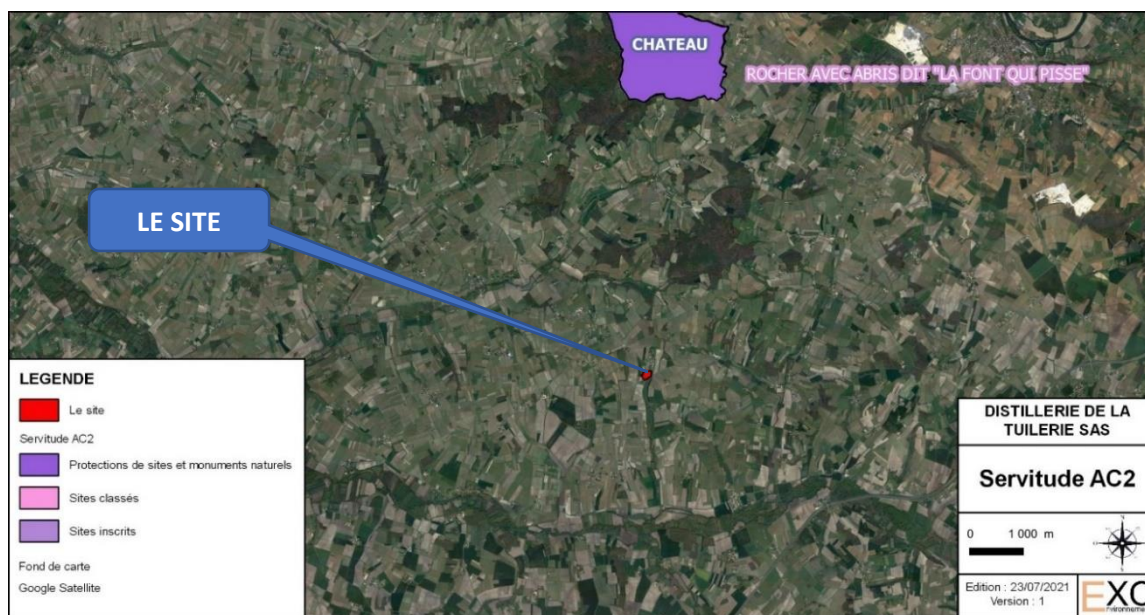


Source : DDT 16

Figure 7 : Servitude AC1

- **La servitude AC2** relative à la protection des sites et monuments naturels (classes ou inscrits). L'entreprise est située à plus de 5 km au sud du CHATEAU DE BOUTEVILLE. Le site n'est pas concerné par cette servitude.

Le projet n'est pas concerné par cette servitude.

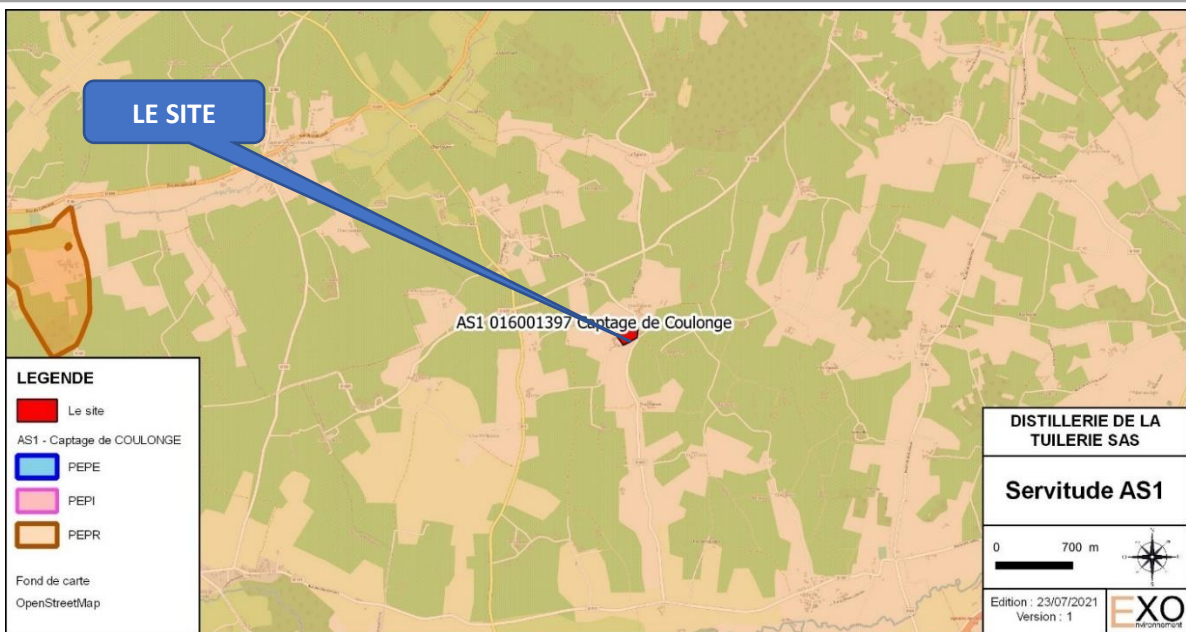


Source : DDT 16

Figure 8 : Servitude AC2

- **La servitude AS1** résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales. La commune de BELLEVIGNE est concernée par une servitude AS1 attachée à la protection des captages d'eau potable. Elle est intégralement incluse dans le périmètre de protection rapproché du captage de COULONGE-SUR-CHARENTE dont la principale problématique de ce captage est la pollution par les pesticides. Le site est concerné par la servitude AS1 liée au captage de COULONGE-SUR-CHARENTE.

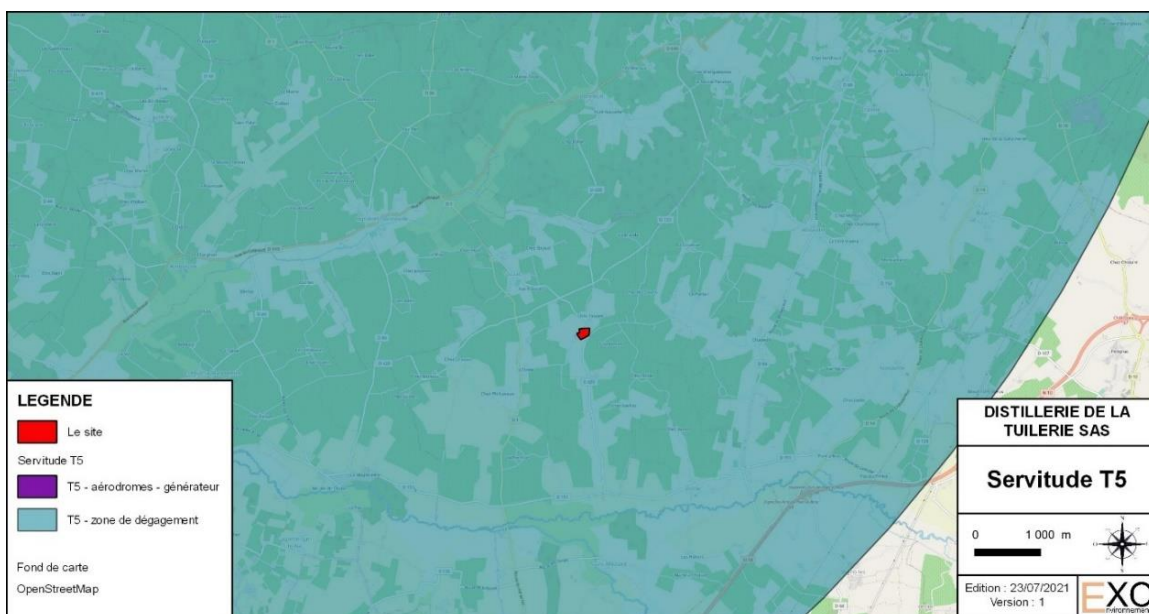
Le projet est compatible avec cette servitude.



Source : DDT 16

Figure 9 : Servitude AS1 - périmètres de protection des captages

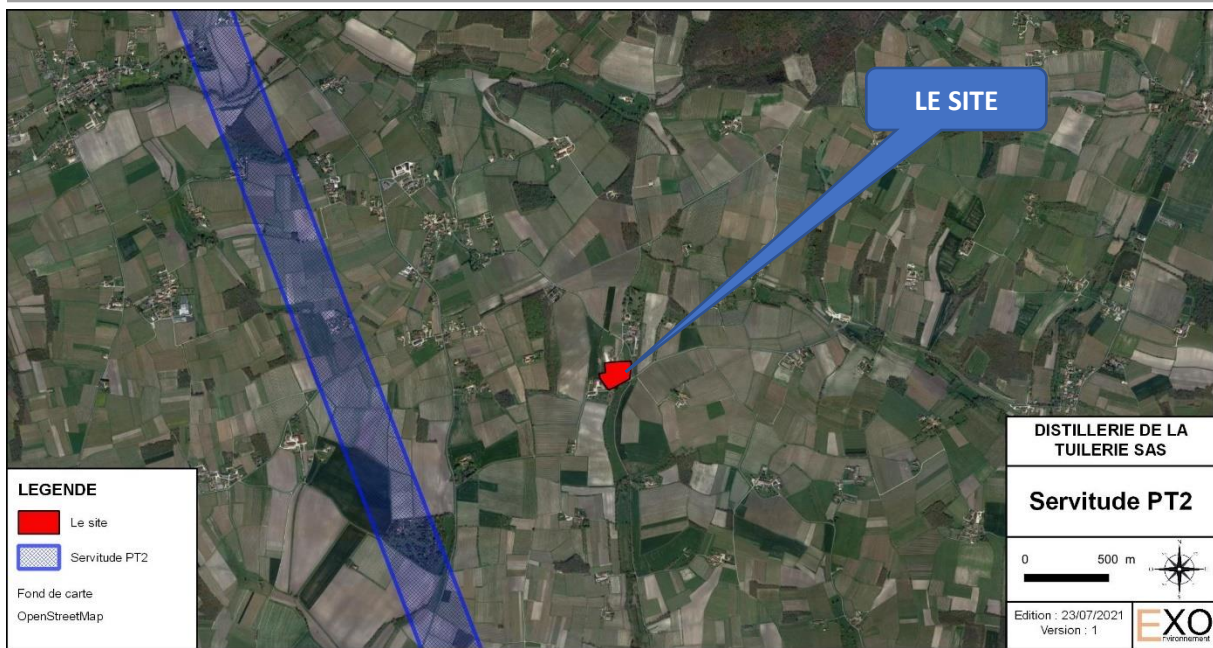
- La servitude T5** dite « servitude aéronautique de dégagement », créée afin d'assurer la sécurité de la circulation aérienne de l'aérodrome de COGNAC-CHATEAUBERNARD. Cette servitude aéronautique définit un cercle de 24 km de rayon autour du centre de l'aérodrome de COGNAC-CHATEAUBERNARD dans lequel l'établissement d'obstacles dont l'altitude dépasse 174 mNGF est soumis à autorisation du ministère des Armées (arrêté interministériel du 14/09/1982). La commune de BELLEVIGNE est intégralement inscrite dans ce cercle de 24 km. Le site est concerné par la servitude T5 liée à l'aérodrome de COGNAC-CHATEAUBERNARD. **Le projet est compatible avec cette servitude.**



Source : DDT 16

Figure 10 : Servitude T5

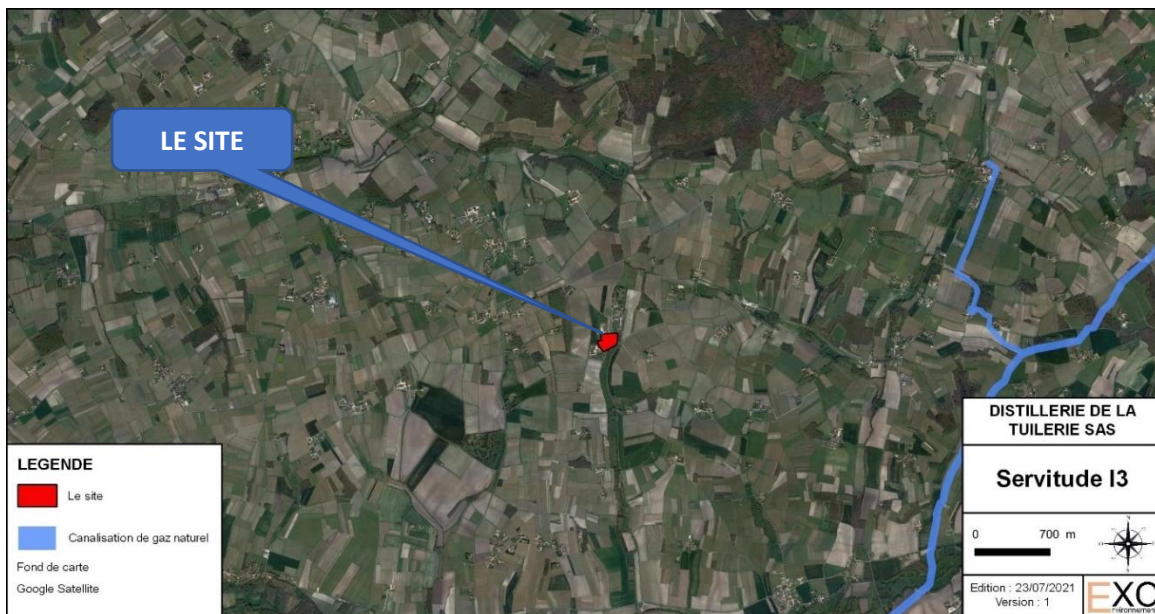
- La servitude PT2** résultant de l'instauration de périmètres de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles. Le site est localisé à 1,2 km à l'ouest du périmètre. **Le projet n'est pas concerné par cette servitude.**



Source : DDT 16

Figure 11 : Servitude PT2

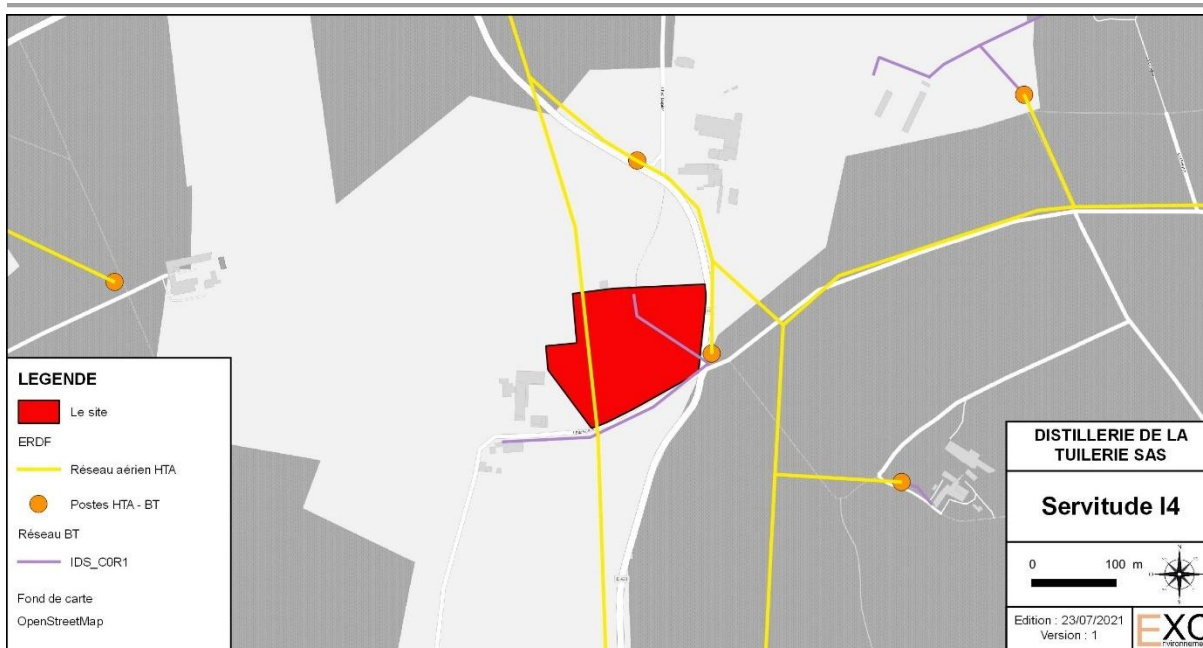
- **La servitude PT1** résultant de l'instauration de périmètres de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques. Le site est localisé à plus de 6,5 km de ces périmètres de protection.
Le projet n'est pas concerné par cette servitude.
- **La servitude I3** relative à la protection des canalisations de transport de matières dangereuses. Une canalisation de transport de gaz de la commune de BELLEVIGNE se trouve à 3,2 km à l'est du site.
Le projet n'est pas concerné par cette servitude.



Source : DDT 16

Figure 12 : Servitude I3

- **La servitude I4** relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité. Le site est traversé par un réseau aérien HTA et est desservi par un réseau BT.
Le projet est compatible avec cette servitude.



Source : DDT 16

Figure 13 : Servitude I4

- **La servitude AC4** relative à la protection du patrimoine architectural et paysager. L'entreprise est située à 3,5 km environ au nord du site classé « ESPACE NATUREL ET AGRICOLE DE BARBEZIEUX SAINT HILAIRE ». **Le projet n'est pas concerné par cette servitude.**

14. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS DE PREVENTION ET LES PROGRAMMES D'ACTIONS

Extrait de l'article R.512-46-4 du Code de l'Environnement :

À chaque exemplaire de la demande d'enregistrement doivent être jointes les pièces suivantes :

(...) 9° Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes mentionnés aux 4°, 5°, 17° à 20°, 23° et 24° du tableau du I de l'article R. 122-17 ainsi qu'avec les mesures fixées par l'arrêté prévu à l'article R. 222-36.

4° Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux prévus par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement ;

5° Schéma d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement ;

17° Schéma mentionné à l'article L. 515-3 du code de l'environnement ; (schéma régional des carrières)

18° Plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement ;

19° Plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement ;

20° Plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement ;

23° Programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement ;

24° Programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement ;

14.1 COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE ET LE SAGE

Le tableau suivant synthétise les orientations du SDAGE ADOUR GARONNE 2016-2021 et précise les éléments de compatibilité du projet avec celles-ci.

| Orientations du SDAGE ADOUR GARONNE | | Compatibilité du projet |
|--|---|--|
| Orientation A : Créer les conditions de gouvernance favorables | | |
| Objectifs | <ul style="list-style-type: none"> Mieux gérer l'eau au niveau local et rationaliser les efforts, Renforcer les connaissances et partager les savoirs dans le contexte du changement climatique pour assurer les conditions d'une meilleure gestion des milieux aquatiques, Mieux évaluer le coût des actions et leurs bénéfices environnementaux, Prendre en compte les enjeux de l'eau dans l'aménagement du territoire. | Non concerné |
| Prescriptions clés | <ul style="list-style-type: none"> Organiser des maîtres d'ouvrage à l'échelle de périmètres cohérents et de taille suffisante pour mutualiser moyens techniques et financiers et imiter le morcellement des actions, Développer une culture commune en informant et en sensibilisant pour s'adapter au changement climatique et l'anticiper, Optimiser la gestion globale de l'eau dans les documents d'urbanisme. | |
| Orientation B : Réduire les pollutions | | |
| Objectifs | <ul style="list-style-type: none"> Agir sur les rejets de polluants issus de l'assainissement des activités industrielles, Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée, Préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau, Préserver et reconquérir la qualité des eaux et des milieux sur le littoral. | <p>L'entreprise prend en charge le traitement de ses eaux process et des eaux pluviales. Ces rejets font l'objet de traitements adaptés et ne constituent pas une source de pollution.</p> <p>Les eaux sanitaires resteront collectées via un système d'assainissement autonome.</p> |
| Prescriptions clés | <ul style="list-style-type: none"> Limitier les pollutions ponctuelles issues des collectivités et des entreprises en tenant compte du temps de pluie, Améliorer la connaissance sur les substances médicamenteuses, les nouveaux polluants émergents... Au-delà de la mise en œuvre de la réglementation, cibler les actions de lutte contre les pollutions diffuses, Protéger en priorité les ressources qui alimentent les captages en eau potable les plus menacés par les pollutions diffuses, Protéger les usages de l'eau des pollutions (eau potable, baignade, aquaculture, etc.), Assurer la compatibilité avec les objectifs du Plan d'Action pour le Milieu Marin (PAMM). | |
| Orientation C : Améliorer la gestion quantitative | | |
| Objectifs | <ul style="list-style-type: none"> Approfondir les connaissances et valoriser les données, Gérer durablement la ressource en eau en intégrant les impacts du changement climatique, Gérer les situations de crise notamment lors des sécheresses. | Le projet entrainera une faible augmentation de la consommation en eau du site. |
| Prescriptions clés | <ul style="list-style-type: none"> Suivre les débits aux points de référence pour déterminer les disponibilités de la ressource en fonction des usages, Mettre en œuvre la gestion collective de l'eau grâce à des organismes uniques de gestion et faire un suivi sur l'évolution des prélèvements, Combiner, dans les territoires, tous les leviers pour résorber les déséquilibres quantitatifs (utilisation économe de l'eau, réserves, gestion collective de l'eau). | |
| Orientation D : préserver et restaurer les milieux aquatiques | | |
| Objectifs | <ul style="list-style-type: none"> Réduire l'impact des aménagements et des activités, Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau et le littoral, Préserver et permettre la libre circulation des espèces piscicoles et le transport naturel des sédiments, Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau, Réduire la vulnérabilité et les aléas d'inondation. | <p>Le site est hors :</p> <ul style="list-style-type: none"> – zone inondable, – zone humide, – Zone sensible aux inondations par remontée de nappe <p>On notera que les installations sont en zone potentiellement humide.</p> |
| Prescriptions clés | <ul style="list-style-type: none"> Améliorer la connaissance des cours d'eau ayant des problèmes de sédiments, Optimiser la gestion des sédiments et des déchets flottants, Limitier la prolifération des plans d'eau, Protéger les têtes de bassin versant, Éviter, réduire et à défaut compenser les impacts des activités humaines sur les zones humides, | |

Tableau 24 : Compatibilité du site avec les orientations du SDAGE ADOUR-GARONNE

Les objectifs prioritaires du SAGE CHARENTE sont :

- la préservation et restauration des fonctionnalités des zones tampons et des milieux aquatiques
- la réduction durable des risques d'inondations et submersions
- l'adéquation entre besoins et ressources disponibles en eau,
- le bon état des eaux et des milieux aquatiques (quantitatif, chimique, écologique et sanitaire),
- un projet cohérent et solidaire de gestion de l'eau à l'échelle du bassin de la Charente

Le SAGE Charente, en cours de rédaction depuis juillet 2017, a été présenté en version provisoire à la CLE le 31 mai 2017, notamment les documents suivants :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion des Eaux (PAGD),
- le Règlement du SAGE.

Le PAGD dans sa version projet précise les orientations et dispositions du SAGE suivantes :

| Objectifs | | Compatibilité du projet |
|---|---|--|
| Orientation A : Organisation, participation des acteurs et communication | | |
| N° 1 | Organiser la mise en œuvre du SAGE Charente. | Non concerné |
| N° 2 | Orienter les financements, sensibiliser et accompagner les acteurs du bassin. | Non concerné |
| N° 3 | Améliorer la connaissance. | Non concerné |
| Orientation B : Aménagements et gestion sur les versants | | |
| N° 4 | Connaître, préserver et restaurer les éléments du paysage stratégiques pour la gestion de l'eau sur les versants. | Un séparateur d'hydrocarbures permettra de traiter les eaux pluviales potentiellement polluées. |
| N° 5 | Prévenir et gérer les ruissellements en milieu rural. | Il n'y a pas de modification majeure sur les ruissellements d'eaux pluviales. Le projet est réalisé à la place d'anciens bâtiments et voies calcaires. |
| N° 6 | Prévenir et gérer les ruissellements en milieu urbain. | Non concerné. |
| Orientation C : Aménagement et gestion des milieux aquatiques | | |
| N° 7 | Protéger et restaurer les zones humides. | Le site n'est pas sis en zone humide, mais en zone potentiellement humide au nord des parcelles qui ne comprennent aucune installation. |
| N° 8 | Protéger le réseau hydrographique. | Le cours d'eau le plus proche du site est localisé à 700 m au sud. Le site ne nuit pas à la continuité écologique de ce cours d'eau. |
| N° 9 | Restaurer le réseau hydrographique. | Non concerné |
| N° 10 | Encadrer et gérer les plans d'eau. | Le site ne comporte pas de plan d'eau et l'entreprise ne projette pas la réalisation d'un plan d'eau. |
| N° 11 | Développer la connaissance pour gérer les marais rétro littoraux, l'estuaire et la mer du pertuis d'Antioche. | Non concerné |
| Orientation D : Prévention des inondations | | |
| N° 12 | Améliorer la connaissance et favoriser la culture du risque inondation. | Le site n'est pas sis en zone inondable. |
| N° 13 | Préserver et restaurer les zones d'expansion des crues et de submersion marine. | Non concerné |
| Orientation E : Gestion et prévention du manque d'eau à l'étiage | | |
| N° 14 | Préciser des modalités de gestion et de prévention des étiages. | Non concerné |
| N° 15 | Maîtriser les demandes en eau. | La consommation en eau du site est réduite, elle est estimée à 1 800 m ³ /an. Sur le site, l'eau sert principalement aux lavages, aux alambics et à l'appoint d'eau de la réserve incendie. |
| N° 16 | Optimiser la répartition quantitative de la ressource. | Non concerné |
| Orientation F : Gestion et prévention des intrants et rejets polluants | | |
| N° 17 | Organiser et accompagner les actions de restauration de la qualité de l'eau. | Non concerné |
| N° 18 | Améliorer l'efficacité de l'utilisation des intrants et réduire les rejets de polluants d'origine agricole. | Non concerné |
| N° 19 | Réduire les rejets et polluants d'origine non agricoles. | Les rejets vers le milieu se limiteront aux eaux pluviales. Les dispositifs de traitement feront l'objet de contrôle régulier. |
| N° 20 | Suivre l'état des eaux et des milieux aquatiques. | Non concerné |

Tableau 25 : Objectifs et orientations du SAGE CHARENTE

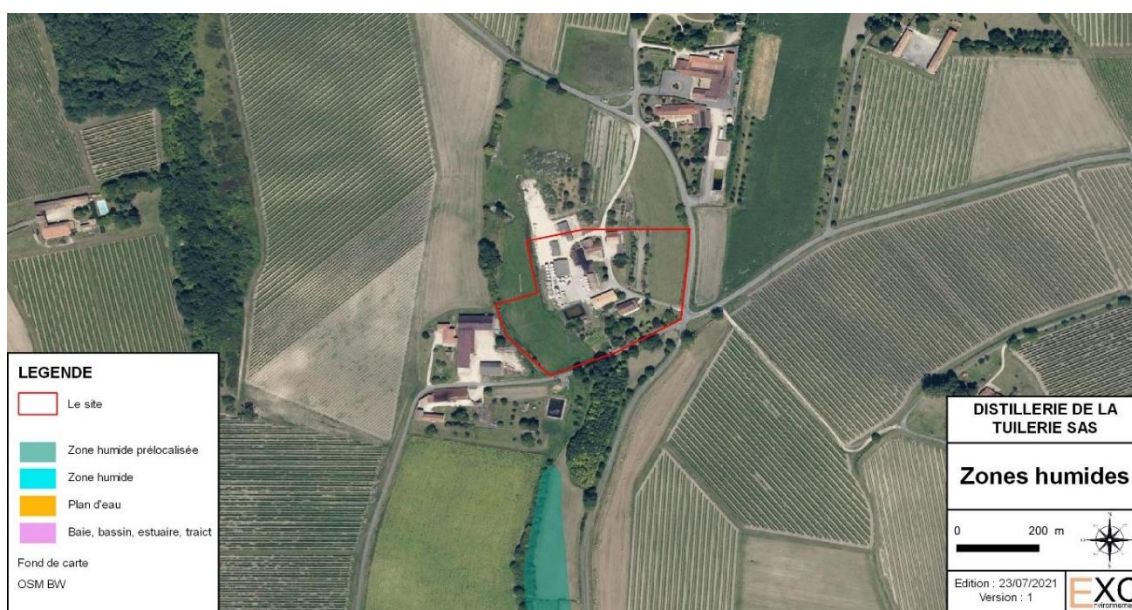
La commune de BELLEVIGNE n'est pas soumise à un risque important d'inondation (TRI). Le site n'est pas non plus inscrit dans un PPRN inondation.

Le projet de l'entreprise n'est pas situé en zone classée humide ni en zone d'expansion de crues. La zone humide la plus proche est localisée à 100 m au sud des installations.

Le site est localisé en zone potentiellement humide sur approximativement la moitié de sa surface, mais le projet n'est pas concerné.

Le projet concerne l'implantation de nouvelles cuveries vins sur un site existant. Il ne nuit donc pas à la continuité écologique d'un cours d'eau. **En conséquence le projet de l'entreprise est compatible avec le SAGE CHARENTE.**

À noter que l'entreprise est située en Zone de répartition des eaux (ZRE) référencée ZRE1601 par l'arrêté préfectoral 24 mai 1995 (Annexe A). Les zones de répartition des eaux sont des zones où on constate une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins, elles sont fixées par arrêté préfectoral dans chaque département. Dans une ZRE, les prélèvements d'eau supérieurs à 8m³/h sont soumis à autorisation et tous les autres sont soumis à déclaration selon la loi sur l'eau. L'entreprise n'effectue pas de prélèvement dans les eaux superficielles ou souterraines.



Source : <http://geoportail.biodiversite-nouvelle-aquitaine.fr>

Figure 14 : Zones humides



Source : <http://sig.reseau-zones-humides.org>

Figure 15 : Zones potentiellement humides

14.2 SCHEMA REGIONAL ET DEPARTEMENTAL DES CARRIERES

Le Schéma Régional des Carrières (SRC) a été créé par l'article 129 de la **loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové** (loi ALUR).

« il définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région [...] ». (source : DREAL Nouvelle-Aquitaine).

Le SRC de la région Nouvelle-Aquitaine est en cours d'élaboration.

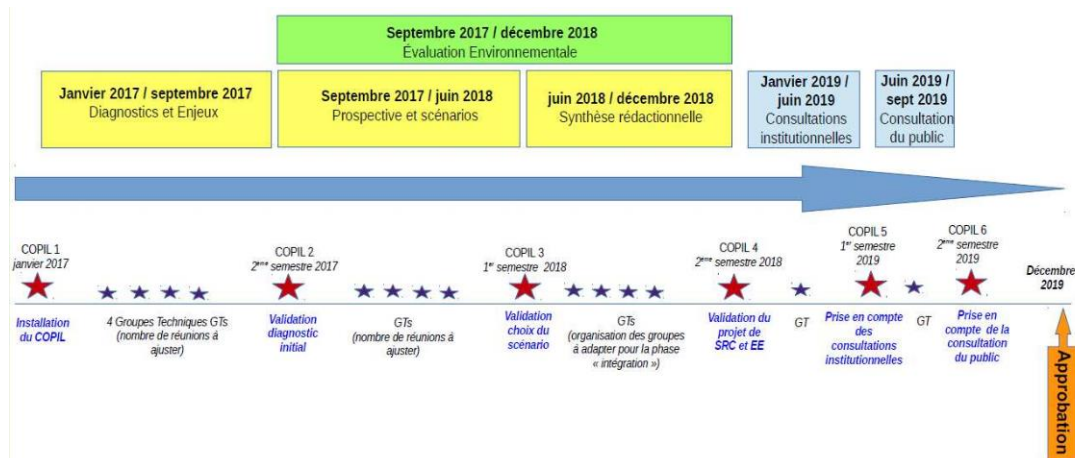


Figure 16 : Calendrier d'élaboration du SDRC

Le Schéma Départemental des Carrières de la Charente a été approuvé le 27 septembre 2000.

Dans la mesure où il n'y a pas d'extraction de matériaux dans le cadre de l'activité projetée, celle-ci est compatible avec le SRC et le SDC de la CHARENTE.

14.3 PLAN NATIONAL DE PREVENTION DES DECHETS

Le programme national de prévention des déchets 2014-2020 a pour ambition de rompre la corrélation entre production de déchets et croissance économique et démographique.

Le PNPD fixe des objectifs quantifiés visant à découpler la production de déchets de la croissance économique :

- Réduction de 7% des déchets ménagers et assimilés (DMA) produits par habitant entre 2010 et 2020. Cet objectif a, depuis, été renforcé par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, qui le fixe à 10 % ;
- Réduction de la production de déchets d'activités économiques (DAE), notamment du secteur du bâtiment et des travaux publics (BTP), entre 2010 et 2020.

Le programme traite de l'ensemble des catégories de déchets (minéraux, dangereux, et non dangereux non-minéraux) et concerne l'ensemble des acteurs économiques. Il s'articule autour de plusieurs axes dont notamment la prévention de production de déchets des entreprises.

Le fonctionnement de l'entreprise est en phase avec le PNPD notamment pour la valorisation de ses effluents de vinification par épandage agricole et par REVICO ainsi que par le traitement des boues du séparateur d'hydrocarbures par une société spécialisée.

14.4 LE PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS (PRPGD)

La loi NOTRE donne à la Région Nouvelle-Aquitaine une compétence en matière de déchets et d'économie circulaire. Celle-ci constitue une opportunité pour la Région de définir un cadre stratégique favorable à un développement économique et social. Dans ce contexte, elle a initié en décembre 2016, l'élaboration du Plan régional de prévention et de gestion des déchets.

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), élaboré sous la responsabilité de la Région Nouvelle-Aquitaine, comprend :

- un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets ;
- une prospective à termes de six ans et de douze ans ;
- des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets ;
- une planification de la prévention et de la gestion des déchets à termes de six ans et de douze ans ;
- un plan régional d'actions en faveur de l'économie circulaire.

À cet effet, il va regrouper :

- 12 plans départementaux de prévention et gestion des Déchets non Dangereux ;
- 12 plans départementaux de prévention et gestion des Déchets du BTP ;
- 3 plans régionaux de prévention et gestion des Déchets dangereux.



Les principales étapes d'élaboration du PRPGD ont été les suivantes :

- Février 2017 : délibération de lancement de l'élaboration du plan,
- Juin 2017 : finalisation de l'état des lieux,
- Juillet 2017 : présentation de l'état des lieux à la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES),
- Septembre 2017 : finalisation de la phase prospective,
- Fin 2017 : projet de plan,
- Fin-2018 : approbation du plan.
- 21 octobre 2019 : Adoption du PRPGD.

Le PRPGD n'a pas de portée prescriptive, c'est-à-dire qu'il n'édicterait pas de règles précises. Cependant, toutes les décisions prises sur le territoire par des acteurs publics et leurs délégataires en matière de prévention et de gestion des déchets devront être compatibles avec le PRPGD, et à terme avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET).

Le PRPGD a été adopté le 21 octobre 2019.

Le tableau suivant détaille la compatibilité du projet avec les objectifs du PRPGD.

| Objectifs du PRPGD | Compatibilité du projet |
|--|--|
| <p>1. Donner la priorité à la prévention des déchets</p> <p>Le scénario de Plan doit décliner des objectifs en matière de prévention, cohérents avec ceux de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.</p> <p>Les principaux objectifs de prévention du Plan à horizon 2025 et 2031 sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les déchets ménagers et assimilés : la loi définit un objectif de réduction des DMA de 10% à l'horizon 2020 par rapport à 2010. Le Plan de Nouvelle-Aquitaine s'inscrit dans cet objectif en visant une diminution du ratio de DMA de 12% entre 2010 et 2025, puis une prolongation de l'effort de prévention pour atteindre -14 % à 2031. • Pour les boues issues de l'assainissement, le Plan prévoit une amélioration du taux de siccité des boues intégrant : <ul style="list-style-type: none"> ○ un maintien du tonnage de boues en matières brute en 2025 et 2031, malgré l'augmentation du tonnage de matières sèches liée à l'augmentation de population, ○ une amélioration de la qualité des boues en vue de leur valorisation notamment par compostage et méthanisation. • Pour les déchets inertes du BTP, le Plan prévoit une diminution des déchets inertes du BTP de 5% entre 2015 et 2025 et de 10% entre 2015 et 2031 malgré les perspectives de reprise de l'activité économique du BTP grâce à la mise en œuvre des 3 axes prioritaires suivants : <ul style="list-style-type: none"> ○ éviter la production hors chantiers de matériaux inertes excavés en optimisant l'équilibre des déblais-remblais des projets, ○ favoriser la réduction des quantités de déchets dans les chantiers du bâtiment, ○ réduire la nocivité des matériaux utilisés et des déchets produits ; • Pour les déchets d'activité économique non dangereux non inertes, le Plan définit un objectif de stabilisation de l'estimation de leur gisement au niveau de 2015 malgré les perspectives de croissance de l'activité économique. • Pour les déchets dangereux, le Plan prévoit une stabilisation du tonnage de déchets dangereux produits au niveau de 2015 malgré les perspectives de croissance de l'activité économique et de la population sous réserve de : <ul style="list-style-type: none"> ○ l'évolution réglementaire, ○ la production de terres polluées qui sont fonction des chantiers et de leur emplacement donc difficile à estimer. <p>Le Plan présente un programme régional de prévention des déchets (chapitre III du Plan). Ce dernier est organisé autour d'actions thématiques et d'actions transversales, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • actions thématiques portant sur les déchets ménagers et assimilés : <ul style="list-style-type: none"> ○ lutter contre le gaspillage notamment alimentaire ; ○ favoriser la gestion de proximité des biodéchets ; ○ promouvoir le réemploi, la réparation et la réutilisation ; ○ développer les démarches d'éco-exemplarité des administrations, collectivités, établissements publics, mais aussi des entreprises du tertiaire, permettant une consommation responsable et une gestion des déchets axée sur la prévention et le recyclage ; ○ mettre en place d'autres actions comme par exemple le développement des textiles sanitaires réutilisables, la poursuite des actions Stop Pub, le développement de la consigne dans le cadre de la consommation locale, l'économie de la fonctionnalité... • actions transversales : <ul style="list-style-type: none"> ○ considérer la prévention comme une filière à part entière avec des moyens humains et financiers ; ○ mettre en place une animation régionale ; ○ créer les conditions favorables pour évaluer et développer la tarification incitative ; ○ inciter à agir, former et faire connaître ; ○ soutenir les actions innovantes, capitaliser leurs résultats et les faire connaître ; • actions portant sur les déchets dangereux : <ul style="list-style-type: none"> ○ réduire la production de déchets dangereux en limitant l'utilisation de matériaux ou produits dangereux ; ○ mettre en place un tri systématique des déchets dangereux de manière à ce qu'ils soient isolés des autres déchets et traités dans des filières dédiées ; • actions portant sur les déchets non dangereux non inertes des entreprises : <ul style="list-style-type: none"> ○ capitaliser les retours d'expérience ; ○ communiquer auprès des entreprises sur les possibilités de reprise notamment par les filières de responsabilité élargie du producteur, le développement d'actions d'écologie industrielle et les objectifs réglementaires ; ○ accompagner les acteurs économiques afin d'identifier les possibilités de diminution de leurs différentes consommations (énergie, eau, matière première) et de leur production de déchets ; ○ développer l'écoconception ainsi que l'écologie industrielle et territoriale ; ○ développer l'économie de la fonctionnalité. • actions portant sur les déchets issus des chantiers du BTP : <ul style="list-style-type: none"> ○ informer et sensibiliser les différents acteurs du chantier ; ○ inciter à l'exemplarité des maîtres d'ouvrages publics ; ○ développer des offres territoriales de matériaux de réemploi ou de réutilisation ; ○ développer les diagnostics déchets dans le cadre des chantiers de rénovation et de démolition ; ○ accompagner les actions pilotes ; <p>porter à connaissance les exutoires pour les déchets dangereux, soit par le biais de prestataires privés, soit par le biais des déchèteries.</p> | <p>Compatible.</p> <p>La production de vinasses et eaux de lavage est indissociable de l'activité. Toutefois, les vinasses et eaux de lavage seront valorisées par épandage et par REVICO.</p> |
| <p>2. Développer la valorisation matière des déchets</p> <p>Le Plan définit les objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmenter le niveau de collecte en vue d'une valorisation matière des déchets ménagers et assimilés : <ul style="list-style-type: none"> ○ Le Plan détermine 3 axes prioritaires d'amélioration du niveau de valorisation matière des ordures ménagères : <ul style="list-style-type: none"> ○ le développement de la collecte des biodéchets dans le cadre de la généralisation du tri à la source des biodéchets (cf. point suivant) ; ○ l'amélioration de la performance de collecte sélective des déchets d'emballages (et notamment l'extension des consignes de tri des emballages à l'ensemble des emballages plastiques) et de papiers ; ○ l'application du décret « 5 flux » (tri à la source des matériaux recyclables à savoir déchets de papier, métal, plastique, verre et de de bois) au niveau des déchets non ménagers collectés avec les ordures ménagères. | <p>Compatible.</p> <p>Les vinasses et eaux de lavage seront valorisées par épandage et par REVICO.</p> |

| | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> ○ le Plan définit 4 axes prioritaires d'amélioration du niveau de valorisation matière des déchets occasionnels : <ul style="list-style-type: none"> ○ le développement des filières de responsabilité élargie du producteur, ○ le développement de nouvelles filières de valorisation des déchets occasionnels, ○ l'amélioration du tri en déchèterie, ○ l'amélioration du niveau de valorisation des gravats en déchèteries (80% en 2031 au lieu de 50% en 2015). ● Développer le tri à la source des biodéchets en vue de leur valorisation organique : <p>Le Plan régional définit un objectif global de séparation et détournement des biodéchets de la poubelle des résiduels (OMr) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ détournement des biodéchets des OMr : -14% en 2025 et -18% en 2031 par rapport à la quantité d'OMr estimée dans le scénario tendanciel ; ○ part des biodéchets dans les OMr (estimée à 78 kg/hab.an en 2015) réduite de 37% en 2025 puis de 53% en 2031. <p>Les priorités retenues par le Plan pour atteindre ces objectifs portent sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ le développement de la gestion de proximité avec traitement in situ : compostage domestique, partagé en pied d'immeuble, à l'échelle d'un quartier ou d'un établissement public ou privé ; ○ la mise en place de collectes séparées (en porte-à-porte ou en apport volontaire) avec traitement centralisé (compostage industriel, méthanisation) ; ○ un maillage suffisant en installations de valorisation des biodéchets. ● Favoriser la valorisation en proximité des lieux de production des déchets du BTP : <p>L'objectif du Plan porte sur une valorisation de 80% des déchets inertes tracés en sortie de chantier dès 2025. Il retient les priorités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ favoriser la demande en matériaux inertes recyclés (éco-exemplarité des maîtres d'ouvrages publics) ; ○ améliorer les pratiques de tri et de gestion des déchets sur chantier pour mieux valoriser les déchets ; ○ professionnaliser la filière de valorisation ; ○ mettre en place un maillage d'installations de reprise des déchets du BTP et des possibilités locales de valorisation. ● Valoriser en proximité les boues issues de l'assainissement, objectif qui se traduit par les 2 axes suivants : <ul style="list-style-type: none"> ○ pérenniser la valorisation organique des boues issues de l'assainissement au niveau actuel principalement par compostage ou après méthanisation par la maîtrise de la qualité des boues, la sécurisation du retour au sol et un partenariat renforcé avec le monde agricole local ; ○ limiter le transport des boues par une valorisation adaptée au contexte local et la mise en place de nouvelles capacités notamment de méthanisation sur le territoire du Plan. ● Améliorer la valorisation matière des déchets d'activités économiques : <p>Le Plan retient les priorités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ sensibiliser et accompagner les entreprises dans la mise en œuvre de leurs obligations de tri à la source des déchets en vue d'une valorisation matière et organique ; ○ développer les logiques d'écologie industrielle et territoriale ; ○ améliorer l'organisation de la collecte en déchèterie des déchets d'activités économiques ; ○ améliorer la gestion de certains déchets d'origine agricole. <p>Afin de faire face aux nouveaux besoins, le Plan donne un objectif global d'augmentation de la performance et la capacité de tri des déchets d'activité économique (DAE) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ en améliorant les performances des installations actuelles de tri de DAE qui peut nécessiter la mise en œuvre d'équipements supplémentaires de tri, mais aussi une meilleure préparation des déchets en amont pour réduire les catégories de déchets à trier et les refus, ○ en créant de nouvelles capacités de tri des DAE si l'exploitation des capacités techniques existantes ne suffit pas, au plus près des gisements de DAE produits. | |
| <p>3. Améliorer la gestion des déchets du littoral</p> <p>La région Nouvelle-Aquitaine comporte sur 720 km de littoral avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● 4 ports de commerce, ● 6 ports de pêche, ● Près de 40 ports de plaisance, ● Une activité conchylicole importante avec 2 bassins ostréicoles figurant aux premiers rangs européens. <p>Elle est donc très concernée par les activités maritimes, portuaires et touristiques.</p> <p>Les déchets du littoral concernent notamment les déchets flottants qui échouent sur les plages, les déchets marins, les déchets issus des activités portuaires, les déchets issus de la conchyliculture, les navires et bateaux de plaisance hors d'usages, les produits pyrotechniques périmés.</p> <p>Le Plan met en évidence de nombreuses initiatives, des filières qui s'organisent :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● au niveau de la gestion des déchets de plages et des animaux échoués, des déchets de la conchyliculture ● par la mise en place de dispositifs de responsabilité élargie du producteur concernant notamment les bateaux et navires de plaisance ou de sport et les produits pyrotechniques périmés. <p>Cependant, les déchets du littoral n'ont jamais fait l'objet d'une approche régionale permettant de mieux connaître les quantités concernées, les différents acteurs du territoire et de définir une stratégie à l'échelle régionale.</p> <p>Le plan fixe une ambition « littoral zéro déchet ». Afin d'y parvenir, il prévoit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● le renforcement des actions de collecte et ramassage des macrodéchets ; ● le renforcement des actions conduites avec les acteurs du nautisme et portuaires tant sur la notion de collecte et gestion des déchets que sur les actions d'entretien des bateaux par la recherche d'innovation et de pratiques à faibles impacts ; ● le renforcement des actions avec les professionnels de la mer, des loisirs (pêche, conchyliculture...) pour la prévention et la réduction des déchets ; ● le renforcement de l'information et sensibilisation des populations aux pollutions, dans une logique amont aval pour limiter l'arrivée de déchets sur le littoral. | <p>Non concerné. Le projet n'est pas situé à proximité du littoral.</p> |
| <p>4. Améliorer la gestion des déchets dangereux</p> <p>Le Plan porte des objectifs et des ambitions qui se traduisent par :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● un renforcement de la collecte des déchets dangereux diffus pour éviter qu'ils soient jetés dans les eaux usées ou en mélange avec les déchets non dangereux. Un point d'attention particulier est porté sur les déchets d'activités de soin à risque infectieux que l'on peut retrouver dans les collectes sélectives et dans les ordures ménagères ; ● le regroupement de ces déchets après collecte afin d'optimiser leur transport ; ● la limitation de leur transport en distance et le recours au transport alternatif. | <p>Les boues du séparateur d'hydrocarbures seront reprises par une entreprise spécialisée.</p> |

| | |
|---|---|
| <p>Les projets de développement de nouvelles filières ou des activités de traitement (valorisation) des déchets dangereux en région sont encouragés. Cependant, tout projet devra être élaboré en cohérence avec les régions limitrophes et les besoins recensés.</p> | |
| <p>5. Préférer la valorisation énergétique a l'élimination La valorisation énergétique est préférée et priorisée à l'élimination (incinération sans valorisation énergétique et stockage). Préparation et valorisation de combustibles solides de récupération (CSR) La production de combustibles solides de récupération (CSR) s'inscrit en complément de la valorisation matière, en cherchant à valoriser des déchets qui ne peuvent pas être recyclés. Leur préparation vise à répondre à des exigences à la fois de densité énergétique, mais également de réduction de contaminants lors de la combustion. Le Plan attend que les CSR soient produits à partir de déchets résiduels, actuellement dirigés vers les installations de stockage, mais après toute opération de prévention et de valorisation conformément aux objectifs du Plan. Cette filière est complémentaire au tri à la source des déchets recyclables et à toute action de prévention : elle ne doit pas aboutir à collecter demain en mélange des déchets qui sont aujourd'hui valorisés et/ou collectés sélectivement en vue d'une valorisation matière et à dégrader ainsi les performances de recyclage. Le dimensionnement des projets devra intégrer les objectifs amont de prévention et de valorisation matière du Plan. Le Plan attend et porte la mise en place d'une réflexion relative à la production et la valorisation de CSR. Amélioration de la performance énergétique des usines d'incinération des déchets non dangereux Le Plan fixe un objectif d'amélioration de la performance énergétique des unités d'incinération, en particulier celles qui sont considérées sans valorisation énergétique et donc qualifiées d'installations d'élimination afin qu'elles possèdent la performance énergétique suffisante pour devenir unité de valorisation énergétique, conformément à la réglementation. Le Plan considère que la capacité actuelle d'incinération est suffisante et ne prévoit pas de capacité d'incinération supplémentaire en région Nouvelle-Aquitaine. Afin de proposer une solution de valorisation énergétique aux territoires dont les déchets résiduels sont actuellement éliminés, des coopérations entre collectivités seront nécessaires sur le territoire régional.</p> | <p>Les déchets seront valorisés par épandage et par REVICO.</p> |
| <p>6. Diviser par 2 les quantités de déchets non dangereux non inertes stockés en 2025 par rapport à 2010</p> <p>En matière d'installations de stockage des déchets non dangereux non inertes, le Plan fixe les objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un objectif de réduction par 2 des quantités de déchets non dangereux non inertes stockés ; • un objectif de gestion de proximité et d'autosuffisance ; • des échanges avec les régions voisines dans une logique de principe de proximité. <p>Le Plan permet les échanges (importation et exportation) avec les régions limitrophes, qui doivent être réalisés avec un objectif d'équilibre entre les quantités entrantes et sortantes au niveau régional. La capacité régionale de stockage est destinée à satisfaire en priorité le besoin régional, suivant le principe de proximité et d'autosuffisance. Il s'agit pour le Plan d'organiser le transport des déchets et de le limiter en distance et en volume. Le Plan constate qu'au regard de la limite régionale découlant de l'application des dispositions réglementaires de réduction de la capacité régionale de stockage applicable aux nouvelles demandes d'autorisation (-50% en 2025 par rapport à la quantité de déchets non dangereux non inertes stockés en 2010), la Nouvelle-Aquitaine se trouve en situation d'excédent de capacités autorisées à horizon 2020, 2025 et 2031. Constatant la diversité des niveaux d'autosuffisance en stockage des territoires, le Plan attend, dans un objectif de gestion de proximité et de gestion équilibrée à l'échelle régionale, que les installations de stockage autorisées au-delà de 2025 participent, dès l'entrée en vigueur du Plan, à l'effort de limitation de la capacité de stockage. Le Plan ne prévoit pas de nouveau site de stockage, compte tenu de l'excédent de capacité jusqu'à son échéance en 2031. Il incite à la mise en place de partenariats entre collectivités dotées de la compétence traitement, dans une logique de gestion optimisée et de proximité, s'appuyant sur un échange entre installations.</p> | <p>Non concerné, car la production de déchets est indissociable de la production de cognac.</p> |
| <p>7. AMELIORER LA LUTTE CONTRE LES PRATIQUES ET LES INSTALLATIONS ILLEGALES, NOTAMMENT EN CE QUI CONCERNE LES DECHETS INERTES DU BTP, LES VEHICULES HORS D'USAGE, LES DEEE</p> <p>Le Plan fixe :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les déchets du BTP : <ul style="list-style-type: none"> ○ d'améliorer les pratiques de remblais des déchets inertes dans le cadre d'aménagements et leur suivi ; ○ de lutter contre les décharges non autorisées et décharges sauvages • Pour les véhicules hors d'usage (VHU) : <ul style="list-style-type: none"> ○ d'informer les détenteurs de véhicules (particuliers, entreprises) sur la localisation des centres de traitement des véhicules hors d'usage agréés, les conditions de reprise et l'intérêt d'y recourir afin d'éviter les sites illégaux ; ○ de sensibiliser les garagistes sur les possibilités offertes pour faire évacuer les véhicules hors d'usage en leur possession ; ○ de travailler avec les réseaux de centres agréés de démantèlement des VHU, de manière à disposer d'un maillage homogène sur la région. ○ Pour les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) : compte tenu de son caractère transfrontalier, la région Nouvelle-Aquitaine est concernée par la problématique grandissante portant sur des transferts transfrontaliers illicites de déchets, notamment de déchets d'équipements électriques et électroniques. Il est donc nécessaire de renforcer ses outils de lutte contre ces pratiques. Pour cela le Plan recommande un appui des services déconcentrés de l'Etat en région permettant d'accompagner la mise en conformité et le contrôle des différents acteurs/détenteurs de DEEE avec la législation. | <p>Non concerné.</p> |

| | |
|---|--|
| <p>8. AMELIORER LA CONNAISSANCE DES GISEMENTS, FLUX ET PRATIQUES NOTAMMENT PAR UN MEILLEUR SUIVI ET UNE TRAÇABILITE RENFORCEE DE CERTAINS DECHETS</p> <p>Les déchets concernés par cet objectif sont notamment les déchets d'activités économiques non dangereux non inertes, les déchets inertes du BTP, les déchets dangereux diffus... La Région assurera un suivi annuel du Plan en s'appuyant sur l'observatoire régional sur les déchets.</p> | <p>Déchets suivis par un cahier d'épandage. L'entreprise dispose d'un suivi des déchets envoyés chez REVICO.</p> |
|---|--|

Tableau 26 : Compatibilité du projet avec le PRPGD

14.5 PLAN REGIONAL DE REDUCTION ET D'ELIMINATION DES DECHETS DANGEREUX DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Le plan régional de réduction et d'élimination des déchets dangereux (PRREDD) de la région POITOU-CHARENTES élaboré de mars 2009 à mars 2011 a été intégré dans le PRPGD de la région Nouvelle-Aquitaine.

14.6 PLAN DEPARTEMENTAL D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA CHARENTE

Ce plan a été révisé et validé en 2007. Il s'appliquait jusqu'à la validation du PRPGD.

14.7 COMPATIBILITE AUX PROGRAMMES D' ACTIONS NATIONAL ET REGIONAL POUR LA PROTECTION DES EAUX CONTRE LA POLLUTION PAR LES NITRATES

L'entreprise, comme la totalité du territoire de la commune est classée en :

- zone sensible à l'eutrophisation depuis l'arrêté de 1999. Les zones sensibles sont des zones sujettes à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore et d'azote doivent être réduits ;
- zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole (issue de l'annexe à l'arrêté préfectoral n°2012-574 du 31/12/2012, complétée par les annexes de l'arrêté préfectoral n° 2015072-0003 du 13/03/2015, l'arrêté préfectoral 2015072-0004 du 13/03/2015 et l'arrêté Préfectoral du 21/12/2018). Les zones vulnérables sont des zones où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable.

Le fonctionnement de l'entreprise permet de préserver la qualité du milieu dans la mesure où toutes les eaux de lavage des cuves et les vinasses seront collectées et valorisées par épandage et par REVICO.

14.8 COMPATIBILITE AUX MESURES FIXEES PAR L'ARRETE PREVU A L'ARTICLE R. 222-36 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Surveiller la qualité de l'air et connaître les émissions de polluants permet d'informer les citoyens et décideurs et de prioriser l'action et d'informer le public. En France, la surveillance de la qualité de l'air est obligatoire depuis la loi n°96-1236 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996 (Laure), qui reconnaît à chacun le droit de respirer un air que ne nuise pas à sa santé. Celle-ci précise que "l'État assure [...] la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé".

Le Ministère de la Transition écologique et solidaire est responsable de la définition et de la mise en œuvre de la politique nationale de surveillance, de prévention et d'information sur l'air.

Localement, la surveillance des polluants atmosphériques et l'information relative à la qualité de l'air sont confiées à des associations regroupant l'Etat, les collectivités locales, les industriels, des associations et des experts impliqués dans la protection de l'environnement. Ces organismes sont agréés par le ministère en fonction de critères techniques (qualité des mesures) et d'organisation (transparence de l'information donnée au public).

Les associations de surveillance de la qualité de l'air d'Aquitaine (AIRAQ), Limousin (Limair) et Poitou-Charentes (Atmo Poitou-Charentes) ne forment plus qu'une : **Atmo Nouvelle-Aquitaine**. Cette fusion, **entérinée le 23 novembre 2016** lors d'une assemblée générale extraordinaire de l'ensemble des membres, fait suite à la réforme des régions introduite par la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe).

ATMO Nouvelle-Aquitaine a bâti un programme de surveillance à cinq ans (2021) identifiant des orientations et des axes de travail prioritaires pour mener à bien ses missions de service public.

La compatibilité aux mesures fixées par l'arrêté prévu à l'article R.222-36 du Code de l'environnement s'effectue au regard des mesures susceptibles d'être mises en œuvre dans le cadre d'un plan de protection de l'atmosphère (PPA).

En région Nouvelle-Aquitaine, 6 PPA ont été adoptés (Bayonne, Bordeaux, Dax, Niort, Pau, Poitiers).

La commune de BELLEVIGNE ne dispose ni de PPA ni de Plan de Déplacement Urbain.

15. REMISE EN ETAT ET USAGE FUTUR DU SITE EN FIN D'EXPLOITATION

L'alinéa 5 de l'article R.512-46-4 du Code de l'environnement précise que la demande d'enregistrement est accompagnée, dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau, de la proposition du demandeur sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme. Ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivants leur saisine par le demandeur ».

Les avis du Maire et des propriétaires du terrain ne sont pas requis dans la mesure où le projet sera réalisé sur le site existant. Ils sont toutefois joints à la présente demande.

16. EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

16.1 RECENSEMENT DES ZONES NATURA A PROXIMITE DU SITE

Le réseau Natura 2000 s'inscrit au cœur de la politique de conservation de la nature de l'Union européenne et est un élément clé de l'objectif visant à enrayer l'érosion de la biodiversité.

Ce réseau mis en place en application de la Directive "Oiseaux" datant de 1979 et de la Directive "Habitats" datant de 1992 vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. Il est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de la flore et de la faune sauvage et des milieux naturels qu'ils abritent.

La structuration de ce réseau comprend :

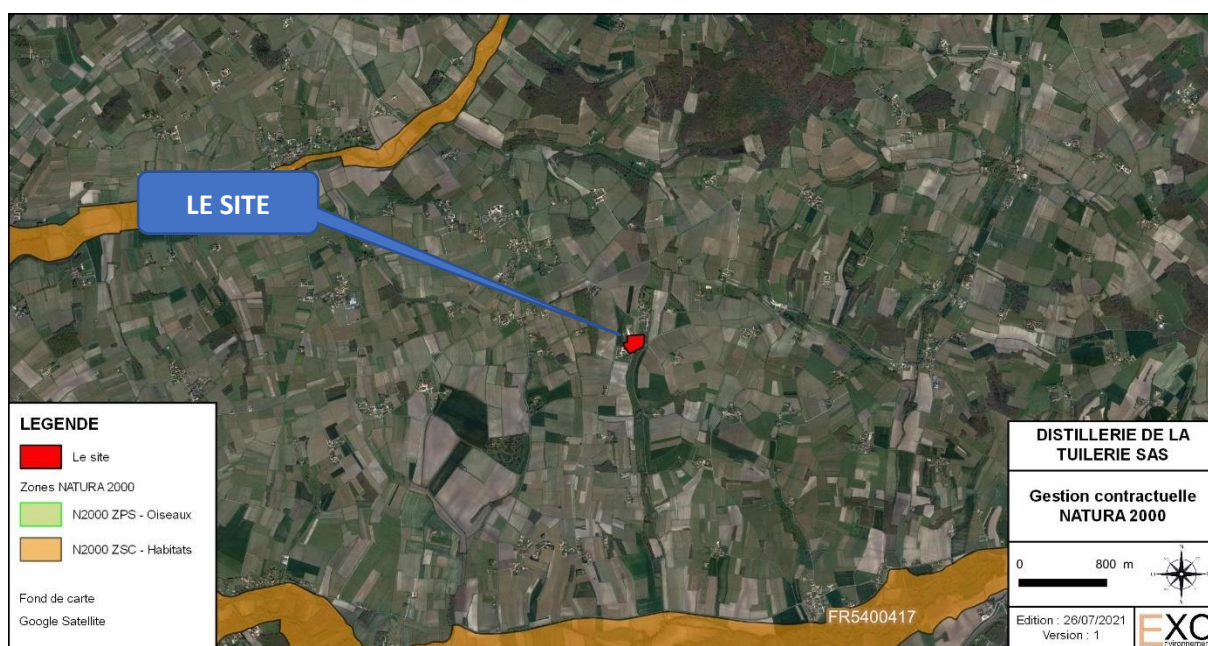
- des Zones de Protection Spéciales (ZPS), visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs ;
- des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats".

Concernant la désignation des ZSC, chaque État membre fait part de ses propositions à la Commission européenne, sous la forme de pSIC (proposition de site d'importance communautaire). Après approbation par la Commission, le pSIC est inscrit comme site d'importance communautaire (SIC) pour l'Union européenne et est intégré au réseau Natura 2000. Un arrêté ministériel désigne ensuite le site comme ZSC.

La désignation des ZPS relève d'une décision nationale, se traduisant par un arrêté ministériel, sans nécessiter un dialogue préalable avec la Commission européenne. Au-delà de la mise en œuvre d'un réseau écologique cohérent d'espaces représentatifs, la Directive « Habitats » prévoit :

- un régime de protection stricte pour les espèces d'intérêt communautaire visées à l'annexe IV,
- une évaluation des incidences des projets de travaux ou d'aménagement au sein du réseau afin d'éviter ou de réduire leurs impacts,
- une évaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire sur l'ensemble des territoires nationaux de l'Union Européenne.

La zone NATURA 2000 la plus proche du site se trouve à un peu plus de 2,4 km au sud et à 2,6 km au nord du site, pour la ZSC-Habitats référencée FR5400417 « VALLEE DU NE ET SES PRINCIPAUX AFFLUENTS ».



Source : DREAL nouvelle aquitaine

Figure 17 : Localisation des zones NATURA 2000

16.1.1 LA ZONE NATURA FR5400417 – VALLEE DU NE ET SES PRINCIPAUX AFFLUENTS

Type de zone : B (pSIC/SIC/ZSC)

Superficie totale : 4 630 ha

| Longitude | Latitude |
|-----------|-----------|
| -,17278° | 45,51306° |

Tableau 27 : Coordonnée de la zone NATURA 2000 FR5400417

16.1.1.1 CARACTERE GENERAL DU SITE

| Classe d'habitat | % de couverture |
|--|-----------------|
| N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) | 2 % |
| N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées | 8 % |
| N12 : Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière) | 2 % |
| N15 : Autres terres arables | 40 % |
| N16 : Forêts caducifoliées | 9 % |
| N20 : Forêt artificielle en monoculture (ex/ Plantation de peupliers ou d'Arbres exotiques) | 4 % |
| N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) | 35 % |

Source : INPM

Tableau 28 : Classes d'habitat et % de couverture

16.1.1.2 AUTRES CARACTERISTIQUES DU SITE

Vaste ensemble alluvial s'étirant sur plus de 50 kilomètres et comprenant le réseau formé par la vallée du Né lui-même, ainsi que plusieurs petits affluents secondaires. Vulnérabilité : Altération de la qualité des eaux, changement d'affectation des prairies naturelles humides, extension de la céréaliculture, diminution de débit critique pendant la période estivale.

16.1.1.3 QUALITE ET IMPORTANCE

Dans son cours inférieur, rivière mésotrophe à nombreux bras, bordée d'une végétation ligneuse bien développée et variée (ripisylve, forêts alluviales, dont aulnaies-frênaies, peupleraies...) dans un paysage bocager à impact humain relativement faible ; prairies naturelles humides de grande richesse biologique. Dans son cours moyen, le Né traverse un paysage d'openfield, principalement voué à l'agriculture intensive. Présence traditionnelle du Vison d'Europe depuis plus de 50 ans. Récemment, plusieurs captures accidentelles dans les pièges à ragondins.

16.1.1.4 MENACES, PRESSIONS ET ACTIVITES AYANT UNE INCIDENCE SUR LE SITE

Les principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site sont détaillées dans le tableau suivant :

| Incidences négatives | | | |
|----------------------|-----------------------------|--|------------------------|
| Importance | Menaces et pressions (code) | Menaces et pressions (libellé) | Intérieur ou extérieur |
| M | A03.01 | Fauche intensive ou intensification | I |
| M | A04 | Pâturage | I |
| M | A07 | Utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques | I |
| M | A09 | Irrigation | I |
| M | H01 | Pollution des eaux de surface (limnique et terrestres, marines et saumâtres) | I |
| Incidences positives | | | |
| M | A03.02 | Fauche non intensive | I |

Tableau 29 : Menaces et pression ayant une incidence sur la zone NATURA – FR5400417

16.2 RECENSEMENT DES AUTRES ZONES PROTEGEES A PROXIMITE DU SITE

16.2.1 ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

Lancé en 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. Une modernisation nationale (mise à jour et harmonisation de la méthode de réalisation de cet inventaire) a été lancée en 1996 afin d'améliorer l'état des connaissances, d'homogénéiser les critères d'identification des ZNIEFF et de faciliter la diffusion de leur contenu. Les ZNIEFF constituent l'outil principal de la connaissance scientifique du patrimoine naturel et servent de base à la définition de la politique de protection de la nature. Il n'a pas de valeur juridique directe, mais permet une meilleure prise en compte de la richesse patrimoniale dans l'élaboration des projets susceptibles d'avoir un impact sur le milieu naturel.

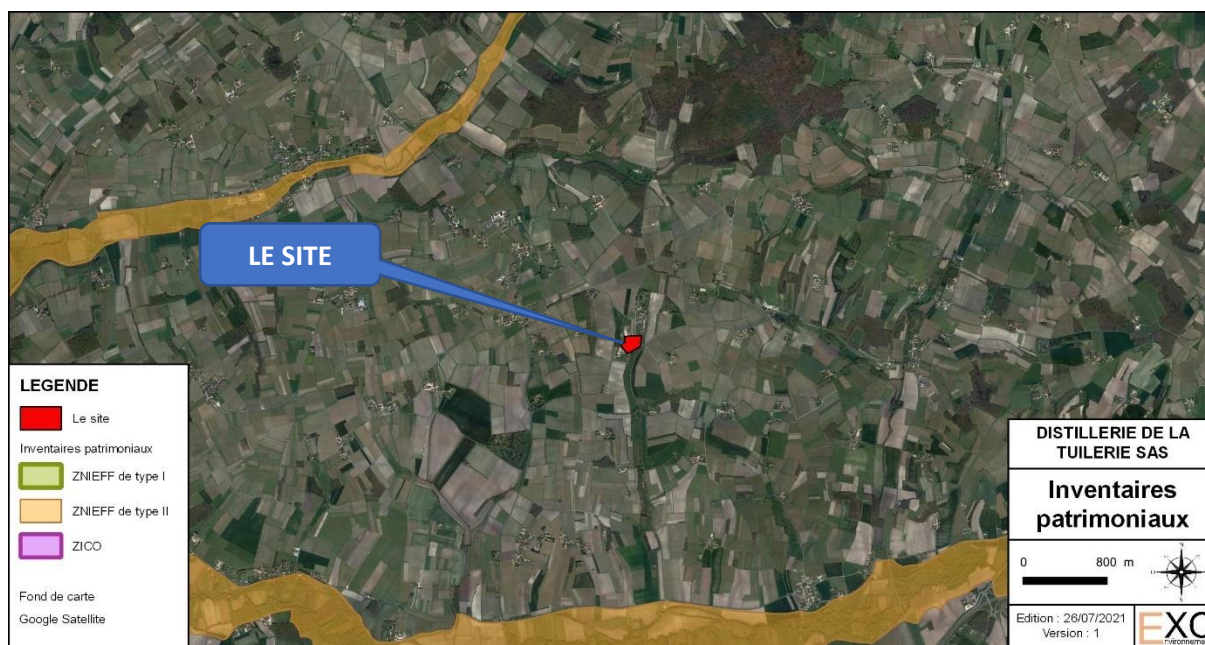
On distingue 2 types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique,
- les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

À proximité du site on recense :

- au sud, à 2,4 km, pour la ZNIEFF de type 2 n° 540120011 « VALLEE DU NE ET SES AFFLUENTS ».

Le Né est un affluent de la Charente situé dans le domaine biogéographique atlantique. Dans son cours inférieur, rivière mésotrophe à nombreux bras, bordée d'une végétation ligneuse bien développée et variée (ripisylve, forêts alluviales, dont aulnaies-frênaies, peupleraies...) dans un paysage bocager à impact humain relativement faible ; prairies naturelles humides de grande richesse biologique. Dans son cours moyen, le Né traverse un paysage d'openfield, principalement voué à l'agriculture intensive.



Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine

Figure 18 : Localisation des Zones naturelles d'intérêt floristique et faunistiques à proximité

16.2.2 SITES INSCRITS – SITES CLASSES

Il n'y a aucun site naturel inscrit ou classé à proximité des installations.

16.2.3 ZONES HUMIDES OU POTENTIELLEMENT HUMIDES

Le site n'est pas inscrit dans une zone humide.



Source : <http://geoportail.biodiversite-nouvelle-aquitaine.fr>

Figure 19 : Zones humides

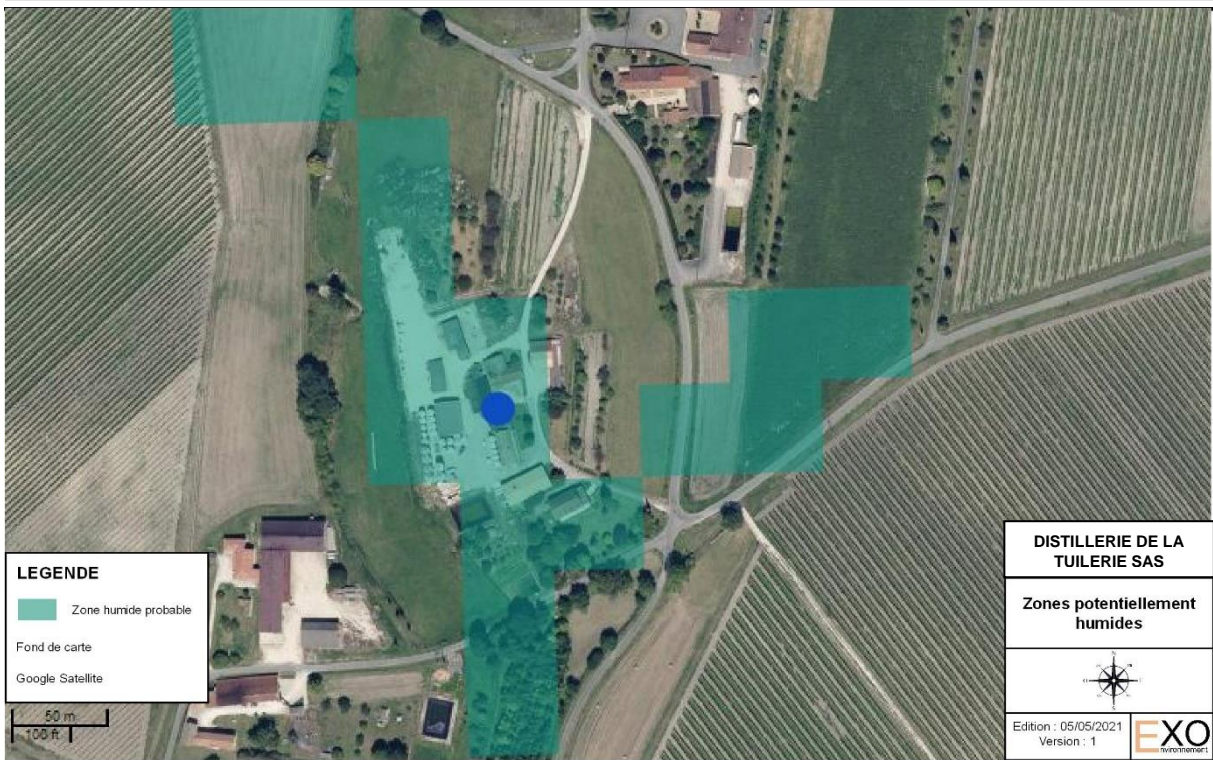
Il est toutefois cartographié en zone potentiellement humide. D'après l'EPTB Fleuve Charente, le site est localisé en zone humide potentielle. D'après l'UMR SAS INRA-AGROCAMPUS OUEST il n'y a pas de zone potentiellement humide recensée sur ce site.

Toutefois, les installations projetées s'intégreront sur une zone de remblais existante et sur l'emprise d'un ancien bâtiment démoli récemment. La zone d'implantation de la cuverie projetée n'est pas une zone humide.



Source : <http://sig.reseau-zones-humides.org>

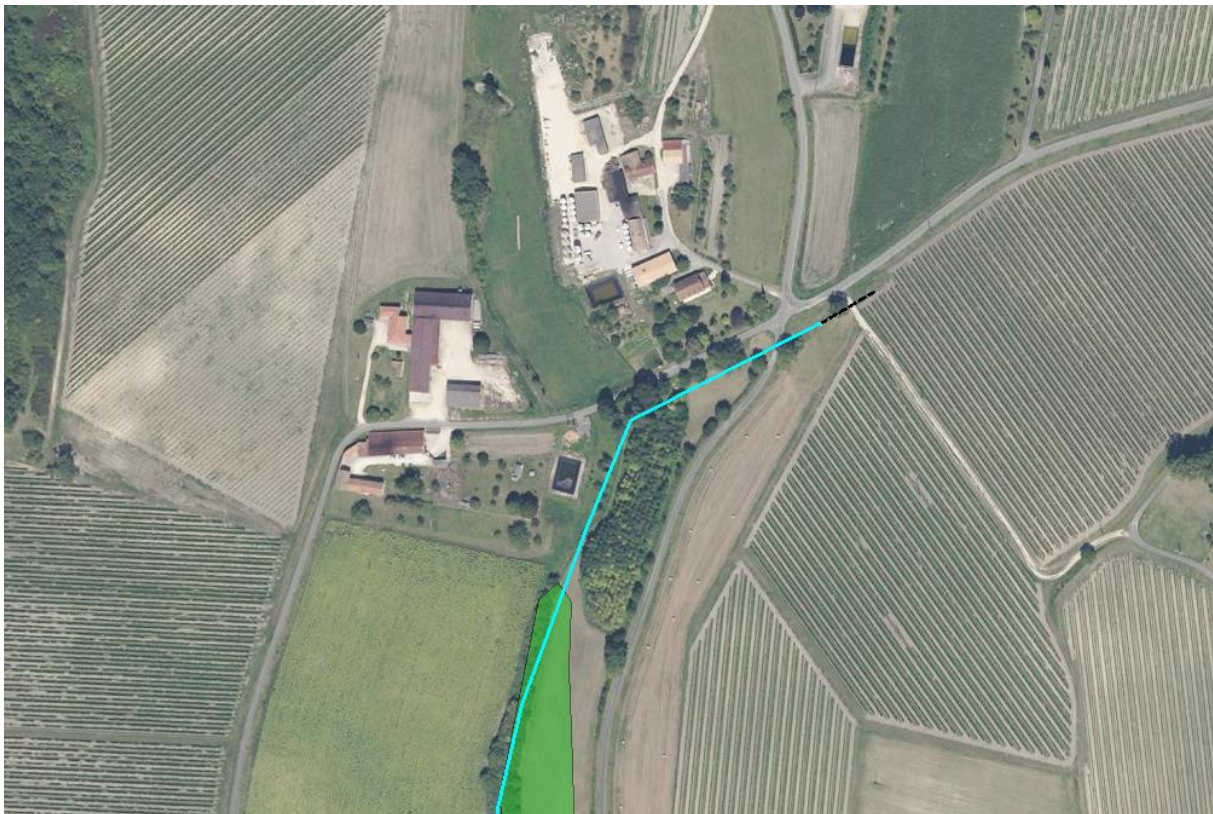
Figure 20 : Zones potentiellement humides



Source : EPTB Fleuve Charente

Figure 21 : Zones potentiellement humides

On notera la présence de la source au sud du site et le fossé drainant les eaux au sud vers le bras du NÉ. Ce fossé passe par une prairie identifiée comme une zone humide potentielle (prélocalisation) comme illustré ci-dessous.

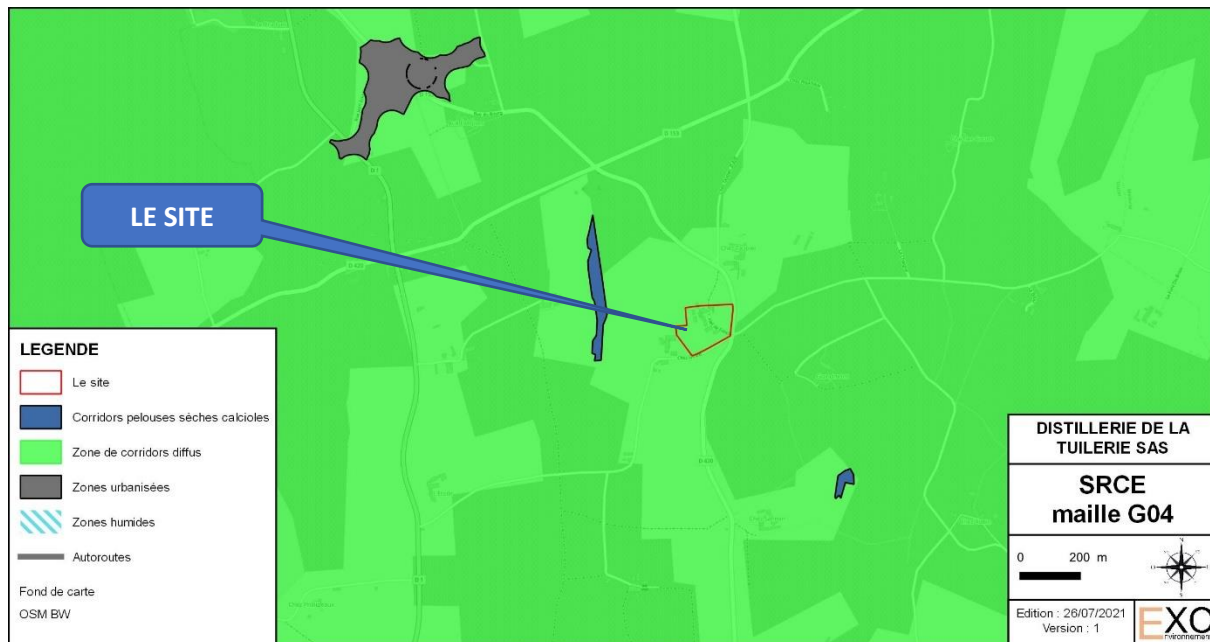


Source : DDT16

Figure 22 : Zones humides potentielles (prélocalisation)

16.2.4 SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE

Au regard du SRCE, le projet se situe dans une zone de corridors diffus.



Source : <http://www.tvb-nouvelle-aquitaine.fr>

Figure 23 : SRCE NOUVELLE-AQUITAINE

L'entreprise n'est inscrite dans aucun périmètre réglementé par ou comme :

- un arrêté préfectoral de protection du biotope,
- une réserve naturelle nationale,
- une zone humide RAMSAR
- une réserve naturelle régionale,
- une réserve biologique,
- une réserve de biosphère,
- un site classé,
- un site inscrit,
- une réserve nationale de chasse et faune sauvage,
- un terrain acquis par un Conservatoire d'espaces naturels.

16.2.5 ZICO (ZONE IMPORTANTE POUR LA CONSERVATION DES OISEAUX)

Les zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO) sont des sites qui ont été identifiés comme importants pour certaines espèces d'oiseau (aires de reproduction, de mue, d'hivernage, zones de relais de migration) lors du programme d'inventaires scientifiques lancé par l'ONG Birdlife International.

Si ces zones ne confèrent pas aux sites une protection réglementaire, elles servent toutefois à prendre en compte la conservation des oiseaux lors des projets d'aménagement ou de gestion du territoire.

Les ZICO sont à la base des propositions de sites d'intérêt communautaire (SIC) pour la constitution des zones de protection spéciale dans le cadre de la directive Oiseaux. Avec les zones spéciales de conservation, ces ZICO devenues ZPS (Zone de Protection Spéciale) concourent à la création du réseau écologique Natura 2000.

La ZICO la plus proche est à plus de 30 km au nord-ouest du site.

16.3 EVALUATION DES INCIDENCES

Les installations de l'entreprise ne sont situées dans aucune des zones précitées.

Conformément au point 29 de l'article R414-19 du code de l'Environnement,

I. – La liste nationale des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations et interventions qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000 en application du 1° du III de l'article L. 414-4 est la suivante :

29° Les installations classées soumises à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement, dès lors que ces installations sont localisées en site Natura 2000.

L'entreprise n'étant pas localisée en site NATURA 2000, l'étude d'incidence n'est pas requise.

16.3.1 SYNTHÈSE DES ACTIVITÉS EXISTANTES ET PROJÉTÉES

La société exerce actuellement des activités de vinification et de distillation sur son site. L'augmentation des capacités de vinification va s'accompagner d'une augmentation de la production de déchets.

Tous les déchets seront stockés conformément à la réglementation avant épandage. Les déchets seront en partie épandus et en partie revalorisés par REVICO.

Un muret de 25 cm de hauteur sera érigé autour des cuveries de vins pour confiner les écoulements accidentels.

16.3.2 INCIDENCES SUR LA FAUNE ET LA FLORE

Les installations projetées viennent s'inscrire en lieu et place du hangar B, qui sera démoli.

Cet environnement est déjà fortement anthropisé et les activités exercées sur le site n'impacteront pas la vie de la faune voisine.

L'entreprise récupérera tous ses effluents de process et disposera de rétention pour ses installations. Le fonctionnement de l'entreprise n'aura donc pas d'impact sur les zones NATURA ni l'environnement proche.

16.3.3 RAPPEL DES MESURES DE PRÉVENTION DES POLLUTIONS PROJÉTÉES ET CONCLUSION

L'entreprise a intégré sur son site la mise en œuvre des mesures de prévention des pollutions suivantes :

- pour les eaux usées, l'entreprise ne modifiera pas son système de gestion,
- En cas de fuite sur une cuve de vin, l'entreprise dispose d'une rétention par la présence d'un muret de 25 cm de hauteur autour des cuves.

Aucune incidence n'est à attendre sur les zones NATURA 2000 proches.